

## Dossier d'ouverture d'enquête publique pour Modification du périmètre syndical



*Station de pompage de l'ASA du Rieutort*

Mars 2019





## SOMMAIRE

<b>1. NOTE DE PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASA DU RIEUTORT .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'ASA DU RIEUTORT .....</b>	<b>5</b>
2.1 <i>Objet</i> .....	5
2.2 <i>Siège</i> .....	5
2.3 <i>Les membres de l'ASA</i> .....	5
2.4 <i>Le Président de l'ASA</i> .....	5
<b>3. HISTORIQUE DE L'ASA DU RIEUTORT .....</b>	<b>6</b>
<b>4. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION.....</b>	<b>7</b>
4.1 <i>Les exploitations agricoles concernées par le projet</i> .....	8
4.2 <i>Productions agricoles</i> .....	8
4.2.1 <i>Liste et description des exploitations agricoles</i> .....	9
4.2.2 <i>Cultures sous SIQO ou à forte valeur ajoutée</i> .....	9
4.3 <i>Le réseau d'irrigation de l'ASA du Rieutort</i> .....	10
4.4 <i>Les difficultés rencontrées sur le réseau</i> .....	11
4.5 <i>L'étude d'audit - diagnostic</i> .....	11
4.6 <i>Les objectifs de l'ASA</i> .....	12
<b>5. LA RESSOURCE EN EAU .....</b>	<b>14</b>
5.1 <i>Superficie irriguée de référence Pré-Projet</i> .....	14
5.2 <i>Superficie irriguée de référence Post-projet</i> .....	15
<b>6. LA RESTRUCTURATION DU PERIMETRE SYNDICAL .....</b>	<b>16</b>
6.1 <i>Les modifications sollicitées</i> : .....	16
6.2 <i>Les nouveaux adhérents de l'ASA</i> :.....	17

### ANNEXES :

<u>ANNEXE 1</u> :	Statuts de l'ASA
<u>ANNEXE 2</u> :	Périmètre actuel de l'ASA
<u>ANNEXE 3</u> :	Réseau actuel de l'ASA
<u>ANNEXE 4</u> :	Autorisation de prélèvement
<u>ANNEXE 5</u> :	Plan du projet de travaux
<u>ANNEXE 6</u> :	Demandes d'intégration au périmètre
<u>ANNEXE 7</u> :	Demandes de distraction du périmètre
<u>ANNEXE 8</u> :	PV de l'Assemblée des Propriétaires du 18 janvier 2019 et délibérations relatives aux demandes de distraction et d'intégration au périmètre
<u>ANNEXE 9</u> :	Périmètre de l'ASA à l'issue de la modification

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Membres actuels de l’ASA ..... 5  
 Tableau 2 : Exploitations agricoles desservies par l’ASA à l’issue du projet..... 8  
 Tableau 3 : Description des exploitations agricoles concernées par le projet ..... 9  
 Tableau 4 : Cultures remarquables concernées par le projet ..... 10  
 Tableau 5 : Superficie irriguée de référence (pré-projet) ..... 14  
 Tableau 6 : Superficie irriguée de référence (autres données) ..... 14  
 Tableau 7 : Demandes de distraction..... 16  
 Tableau 8 : Demandes d’extension ..... 16  
 Tableau 9 : Liste des propriétaires de l’ASA à l’issue des modifications du périmètre ..... 17

Liste des Figures

Figure 1 : Plan de situation du projet..... 7  
 Figure 2 : Réseau actuel de l’Asa du Rieutort..... 10

Historique des versions					
Date	Version	Nature	Rédaction	Vérification	Validation
04/2019	V03		F. DOUMENC		



## 1. NOTE DE PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASA DU RIEUTORT

L'Association Syndicale Autorisée du Rieutort a été créée en date du 21 avril 1977, afin de permettre l'irrigation des parcelles incluses dans son périmètre à partir d'un réseau d'eau sous pression collectif approvisionné par le cours d'eau du Gers.

Le périmètre actuel de l'ASA, entièrement situé sur la commune de PAULHAC (32500) regroupe 278,95 ha. L'ASA compte aujourd'hui 10 adhérents.

6 propriétaires adhérents actuels demandent la distraction du périmètre de leurs parcelles, pour un total de 131,7448 ha.

Dans le même temps, 11 nouveaux exploitants étant installés sur le secteur depuis peu ou ayant pour certains repris des propriétés historiquement proches du réseau d'irrigation souhaitent rétablir l'irrigation dans leur système de production. Ils ont donc demandé à l'ASA l'extension de son périmètre à leurs parcelles. Les demandes d'extension portent sur 311,7770 ha.

Cette modification du périmètre s'accompagnera d'une modernisation des installations et une restructuration du réseau de desserte.

Les demandes de distractions et d'extensions du périmètre ont été validées par l'ASA lors de l'Assemblée des Propriétaires qui s'est tenue le 18 janvier 2019.

L'augmentation de périmètre étant supérieure à 7%, une enquête publique est indispensable pour entériner cette évolution qui n'a fait l'objet d'aucun débat public ou concertation préalable.

Cette modification du périmètre est soumise à enquête publique « eau et milieu aquatique » selon l'article L 214-1 du code de l'environnement, objet du présent rapport.

**La présente enquête publique a pour objectif la modification du périmètre de l'ASA du Rieutort.**

L'ASA a nommé comme correspondant M. Henri BERDIE demeurant à Abbaye de Bouillas, 32500 PAULHAC. Ses coordonnées téléphoniques sont 06-30-31-02-94.

Les textes régissant cette procédure sont :

- Ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632,
- Art L110-1 alinéa 2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- Code de l'environnement – livre II – Titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
- Code de l'environnement – articles R 123-1 à R 123-32 relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La décision qui sera prise par le Préfet du Gers à l'issue de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires sera une validation ou un refus de la modification du périmètre syndical l'ASA du Rieutort.

## 2. PRESENTATION DE L'ASA DU RIEUTORT

### 2.1 Objet :

L'ASA du Rieutort a pour objet la fourniture d'eau sous pression aux adhérents. Pour ce faire, elle réalise les travaux nécessaires et assure l'entretien et l'exploitation des installations.

Elle a également pour mission la réalisation et l'entretien de tous travaux d'amélioration agricole, travaux complémentaires, grosses réparations, améliorations ou extensions reconnus utiles.

### 2.2 Siège :

L'ASA du Rieutort a son siège en mairie de PAULHAC (32500).

### 2.3 Les membres de l'ASA

L'ASA compte aujourd'hui 10 adhérents :

PROPRIETAIRE	Adresse	Surface (ha)
BERTOLISSI Corinne et Françoise	120 rue Pasteur, 32500 FLEURANCE	21,2800
CONDOM Pierre et Monique	A Jean de Bouillas, 32500 PAULHAC	1,0000
RICHASSE Alban	Patachon, 32500 LAMOTHE GOAS	19,8100
DECOURCELLE Yves	Cadeilhan, 32500 PAULHAC	60,0360
DULER Nicolas	Pepet, 32500 BRUGNENS	1,6162
SCI DE PEPET	Pepet, 32500 BRUGNENS	21,4926
DUPUY Jean-Marc	Le village, 32500 PAULHAC	26,3200
BERDIE Henri	Abbaye de Bouillas, 32500 PAULHAC	78,7586
IDRAC Arthur	Arraze, 32120 LABRIHE	47,1331
GRAS Yves	Montfaucon, 32500 PAULHAC	1,5041
PERIMETRE SYNDICAL DE L'ASA		<b>278,95</b>

Tableau 1 : Membres actuels de l'ASA

### 2.4 Le Président de l'ASA

Le Président de l'ASA est M. Henri BERDIE demeurant à Abbaye de Bouillas, 32500 PAULHAC. Ses coordonnées téléphoniques sont 06-30-31-02-94.

### 3. HISTORIQUE DE L'ASA DU RIEUTORT

Le secteur agricole de Pauilhac a toujours été très dynamique avec, dès les années 1970, de l'expérimentation sur le drainage, la pédologie, et des tests culturaux. Afin de pouvoir disposer d'outils leur permettant de développer leur production, les agriculteurs de Pauilhac se sont rapidement regroupés autour d'un projet d'irrigation collective. Les agriculteurs, à l'origine du projet, avaient déjà un bon niveau technique. Sur les conseils du GDA de Fleurance, ils ont initié la réflexion pour la création d'une ASA dans les années 1975 – 1976, accompagnés par la CACG.

**C'est ainsi que l'Association Syndicale Autorisée du Rieutort a été créée en date du 21 avril 1977.**

En 1978, l'ASA dépose des dossiers de demande d'aide puis lance les appels d'offres. Les travaux sont réalisés au cours de l'année 1979.

Ces travaux ont consisté à créer :

- Une station d'exhaure dans la rivière du Gers ;
- Une station de pompage ;
- Un réseau de canalisations enterrées et de bornes de distribution.

Le réseau d'irrigation fonctionne depuis cette date.

Le périmètre ainsi aménagé couvrait 640 ha sur les communes de Pauilhac et Fleurance dans le département du Gers. Le siège social est à la mairie de Pauilhac - 32 500. La ressource est garantie par la rivière Gers, elle-même réalimentée par le Canal de la Neste, pour irriguer initialement une surface annuelle de l'ordre de 250 ha.

En 2008, le collectif a modernisé ses installations et a mis en conformité ses statuts avec l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et son décret d'application. Certains adhérents arrivant en fin de carrière avaient souhaité sortir du périmètre d'où une diminution de la surface, validée par arrêté préfectoral, à 278,95 ha.

#### 4. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

L'ASA du Rieutort est propriétaire d'un réseau d'irrigation collective qui s'étend sur la commune de Paulilhac, dans le département du Gers.

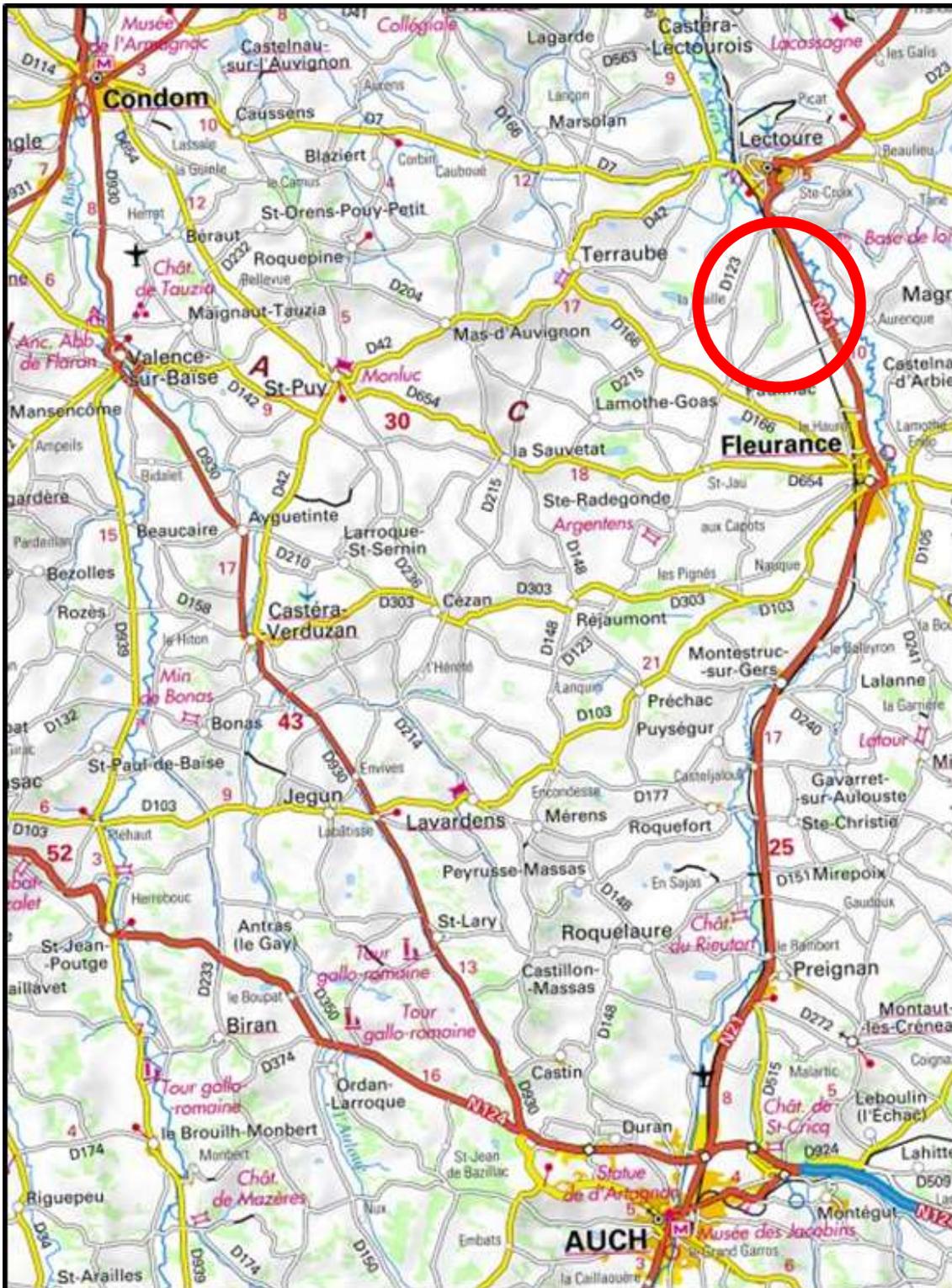


Figure 1 : Plan de situation du projet

Le périmètre de l'ASA du Rieutort se situe dans la vallée du Gers, en rive gauche du cours d'eau, à 30 km au nord d'Auch.

La zone est caractéristique des coteaux de la Lomagne avec des vallées larges. Les types de sol sont variables avec des bouldiers en fond de vallée et des molasses sur les hauteurs et les versants. Ces types de sol valorisent bien l'irrigation sur les cultures de printemps avec de surcroît un climat de type océanique aquitain sous influence de vent d'autan.

L'irrigation est aujourd'hui réfléchi comme une assurance pour limiter les incidents économiques des aléas climatiques.

#### 4.1 Les exploitations agricoles concernées par le projet

Les exploitations agricoles qui seront alimentées par l'ASA à l'issue du projet sont :

EXPLOITANT	ADRESSE	DEBIT SOUSCRIT l/s
ARMAGNAC Jean Michel	Capsec, 32700 LECTOURE	6
GAEC DU BOY, BERDIE Henri et Pascal	Au Boy, 32120 BAJONNETTE	30
GRAS Yves	Montfaucon, 32500 PAUILHAC	0,6
EARL DE MONTFAUCON, IDRAC Arthur	Arraze, 32120 LABRIHE	24
SCEA CHAUBET, LASGLEIZES Pierre	Pont de Haut, 32500 PAUILHAC	12
GAEC MIELAN, MIELAN Sébastien	Escurain, 32700 LAGARDE FIMARCON	1
SCEA DE LA VALLEE, RICHASSE Alban	Patachon, 32500 LAMOTHE GOAS	9
SARRAN Damien	A Nogues, 32700 LECTOURE	5
EARL DE VINCENNES, THILLAC Jean-Pierre	Vincennes, 32700 LECTOURE	9
EARL VAN DEN BON, VAN DEN BON Cédric	Route du lac des 3 vallées Thézaulières, 32700 LECTOURE	9
		<b>105,6</b>

**Tableau 2 : Exploitations agricoles desservies par l'ASA à l'issue du projet**

#### 4.2 Productions agricoles

Le système de production est de type polyculture céréalière. Les cultures irriguées sont le maïs grain, le maïs pop-corn, le tournesol, le soja, le colza et les céréales de printemps.

#### 4.2.1 Liste et description des exploitations agricoles

Structure Agricole	Exploitant agricole	Type de production majoritaire	« Jeunes Agriculteurs »	« Nouveaux installés »
	Jean-Michel ARMAGNAC	Grandes cultures		
EARL DE VINCENNES	Jean-Pierre THILLAC	Grandes cultures		
	Magalie THILLAC			En cours (*)
EARL DE MONTFAUCON	Arthur IDRAC	Grandes cultures		
EARL VAN DEN BON	Cédric VAN DEN BON	Grandes cultures		
GAEC DU BOY	Henry BERDIE	Grandes cultures		
	Damien SARRAN	Grandes cultures		
SCEA CHAUBET	Pierre LASGLEIZES	Grandes cultures + Semence maraîchère		
SCEA de la Vallée	Alban RICHASSE	Grandes cultures	Installé en 2015	

[Tableau 3 : Description des exploitations agricoles concernées par le projet](#)

#### 4.2.2 Cultures sous SIQO ou à forte valeur ajoutée

Les exploitants sont concernés dans le cadre du projet par des cultures sous label « Agriculture Biologique » et par des cultures à forte valeur ajoutée (Semence, Popcorn). Le caractère « culture destinée à l'alimentation animale » sur les exploitations est marginal.

Structure Agricole	Exploitant agricole	Cultures sous SIQO	Cultures à forte valeur ajoutée
	Jean-Michel ARMAGNAC		Colza semence : 7 ha Potagère semence : 6.5 ha
EARL DE VINCENNES	Jean-Pierre et Magali THILLAC	Agriculture Biologique	Betteraves semences : 10 ha Colza semences : 15 ha Melons : 15 ha
EARL DE MONFAUCON	Arthur IDRAC		Maïs Pop-Corn : 23 ha Semence : 20 ha
EARL VAN DEN BON	Cédric VAN DEN BON		Maïs Pop-Corn : 10 ha
GAEC DU BOY	Henry BERDIE		Maïs Pop-Corn : 30 ha
	Damien SARRAN		

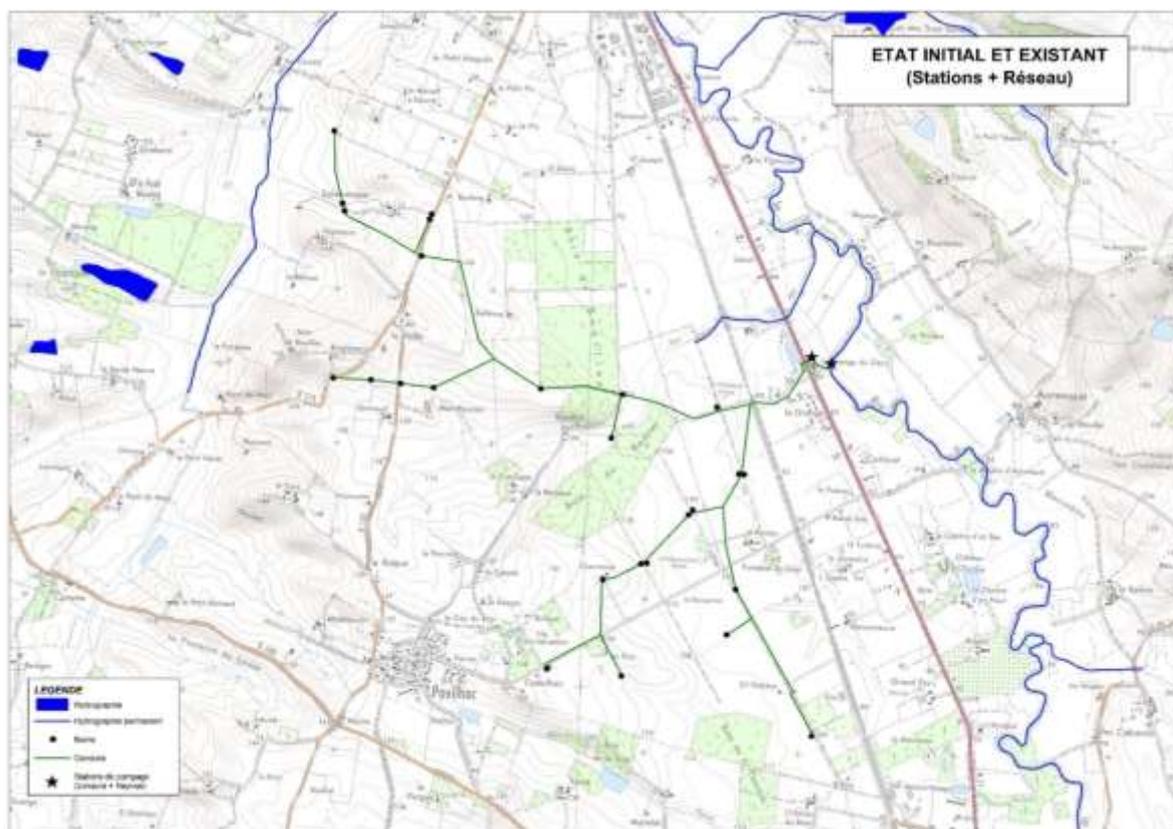
SCEA CHAUBET	Pierre LASGLEIZES		Maïs Semence : 2.5 ha Potagère semence : 6 ha Colza semence : 12 ha
SCEA de la Vallée	Alban RICHASSE		Maïs Pop-Corn : 15 ha
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>172 ha</b>

[Tableau 4](#) : Cultures remarquables concernées par le projet

### 4.3 Le réseau d'irrigation de l'ASA du Rieutort

Le réseau d'irrigation de l'ASA du Rieutort a été mis en service en 1979. Celui-ci est constitué par :

- Une station d'exhaure placée dans un puits en rive gauche sur la rivière « le Gers », constituée de 3 groupes refoulant dans une conduite de transfert de diamètre 300 mm jusqu'à la bête de reprise de la station de pompage (capacité totale : 150 l/s à 30 mCE) ;
- Une station de reprise avec 2 groupes (1 à 100 l/s et 1 à 65 l/s) pour un débit total d'équipement de 165 l/s à 133 mCE ;
- Un réseau de 10,7 km de canalisations en amiante-ciment, du diamètre 80 mm au diamètre 300 mm, avec 21 bornes permettant la desserte des parcelles incluses dans le périmètre de l'ASA.



[Figure 2](#) : Réseau actuel de l'Asa du Rieutort

#### 4.4 Les difficultés rencontrées sur le réseau

L'ASA du Rieutort a été créée à la fin des années 70 afin de desservir les terres agricoles de la commune de Paulilhac. Après une trentaine d'années de forte sollicitation, le réseau d'irrigation a été moins utilisé à partir du milieu des années 2000.

Après une série de casses sur le réseau et la multiplication des demandes de sorties de l'ASA par les irrigants, l'ASA a souhaité mener une réflexion sur sa situation et les évolutions possibles. C'est ainsi qu'elle a lancé une étude d'audit et de diagnostic pour étudier dans quelle mesure elle pouvait intégrer une refonte de son outil, tout en pérennisant ses installations techniques et son fonctionnement financier et administratif.

#### 4.5 L'étude d'audit - diagnostic

L'étude d'audit et de diagnostic a mis en évidence que l'ASA du Rieutort possède aujourd'hui un réseau vieillissant proche de la rupture. Par ailleurs, plusieurs exploitants agricoles, actuellement usagers du réseau, sont arrivés en fin de carrière et ne souhaitent plus disposer de l'arrosage. En contrepartie, d'autres exploitations dynamiques souhaitent intégrer le réseau d'irrigation et développer leurs cultures irriguées. Ce dynamisme agricole se traduit par la présence de Jeunes Agriculteurs et le développement de filières de qualité (BIO) et autres cultures sous contrat et à forte valeur ajoutée.

Deux options se présentaient pour l'ASA :

- Soit se contenter de réparations a minima, avec le simple remplacement des conduites et des installations les plus usagées, dans le cadre d'une modernisation de réseau sans modification de périmètre accompagnée d'une diminution de son prélèvement en eau ;
- Soit réhabiliter de manière plus large son réseau en incluant les nouvelles demandes en eau et contribuer au maintien d'une activité agricole performante sur le secteur de Paulilhac.

L'ASA a choisi la deuxième option.

La modernisation des installations existantes et l'extension du réseau primaire vont ainsi permettre, d'une part la pérennisation et l'amélioration du service de distribution et d'autre part, une viabilité économique des exploitations par une diversification des cultures sur les rotations, le développement de cultures à forte valeur ajoutée et une assurance de rendement sur une sole plus grande.

Cette redynamisation de l'ASA s'accompagnera d'une augmentation limitée du prélèvement en eau. En effet, l'amélioration attendue du rendement primaire du réseau compensera une part importante des volumes complémentaires sur les nouvelles parcelles engagées.

Le programme d'actions construit ainsi a pour objectifs de répondre aux différentes interrogations de l'ASA :

- ~ Répondre au mieux aux attentes des adhérents :

Le projet prévoit la restructuration du réseau et la mise en place d'un surpresseur pour garantir le débit et la pression aux bornes.

- ~ Adapter l'aménagement aux nouvelles contraintes environnementales et énergétiques :

Les casses à répétition entraînent des pertes en eau. L'amélioration attendue du rendement primaire du réseau compensera une part importante des volumes complémentaires sur les nouvelles parcelles engagées. L'amélioration des conditions de pression aux bornes augmentera l'efficacité de l'eau à la parcelle. L'intégration d'une nouvelle chaîne de commande améliorera la régulation des groupes exhaures évitant les pertes et donc améliorant le rendement énergétique. L'installation d'un variateur de fréquence permettra de gagner sur la facture d'énergie.

- ~ la garantie d'un outil performant et d'un service constant :

L'ensemble des éléments énumérés précédemment permettront d'avoir un outil performant et un service garanti.

- ~ un service économiquement supportable par les adhérents :

Les approches techniques et économiques évaluent l'enveloppe financière des travaux projetés ainsi que l'impact sur le coût de l'irrigation.

Pour l'ASA, cette restructuration se traduira tout d'abord par une redynamisation du périmètre : les antennes qui desservent des zones qui ne s'arrosent plus ne seront pas renouvelées ; en revanche, de nouvelles zones seront desservies pour accompagner les projets de développement agricole. Ainsi, après une période de baisse d'utilisation de son réseau à la fin des années 2000, l'ASA va retrouver un périmètre proche de son périmètre initial et une utilisation plus intense.

#### **4.6 Les objectifs de l'ASA**

L'objectif général du projet de restructuration du réseau d'irrigation de l'ASA du Rieutort est de fournir aux exploitations agricoles dynamiques de la région de Pauilhac un outil d'irrigation performant, efficient et pérennisé.

Cela se traduira concrètement par :

- la sécurisation de la prise d'eau dans le Gers ;
- l'adaptation des caractéristiques de la station de pompage aux besoins des usagers, notamment en termes de pression de desserte (le débit d'équipement de la station sera revu à la baisse par rapport à l'origine et l'existant) ;
- le remplacement de la totalité du réseau de canalisation aujourd'hui en Eternit et sa restructuration de manière à répondre aux nouvelles demandes ;
- l'amélioration de la gestion de l'eau dans le réseau, notamment par l'équipement de compteurs ;
- la restructuration du parcellaire syndical (retrait et intégration de parcelles).

## 5. LA RESSOURCE EN EAU

### 5.1 Superficie irriguée de référence Pré-Projet

La **superficie irriguée de référence « pré-projet »** est déterminée à partir des souscriptions (débit souscrit) pour le prélèvement en eau et sur la base de 0.6 l/s/ha (base utilisée en Gascogne pour une culture estivale du type maïs – soja).

Avec un débit souscrit de 110 l/s en 2010, les souscriptions des 5 dernières années sont présentées dans le tableau suivant :

ANNEE	DEBIT SOUSCRIT (Droit d'eau pour surface irrigable)	SURFACE IRRIGUEE DE REFERENCE
2013	110 l/s	183 ha
2014	65 l/s	108 ha
2015	80 l/s	133 ha
2016	61 l/s	102 ha
2017	140 l/s	> 200 ha
<b>MOYENNE</b>	<b>91,2 l/s</b>	<b>152 ha</b>

[Tableau 5 : Superficie irriguée de référence \(pré-projet\)](#)

ANNEE	DEBIT SOUSCRIT (Droit d'eau pour surface irrigable)	SURFACE IRRIGUEE DE REFERENCE
<b>MOYENNE (2013 à 2017)</b>	<b>91,2 l/s</b>	<b>152 ha</b>
2010	110 l/s	183 ha

[Tableau 6 : Superficie irriguée de référence \(autres données\)](#)

Le débit souscrit par l'ASA a évolué au cours des années. **Il s'établissait à 150 l/s dans les années 1990 et au début des années 2000**, avant de diminuer du fait de la baisse des besoins en irrigation à partir de 2006. Le débit souscrit moyen de ces dernières années est proche de 90 l/s **pour une surface irriguée de référence « pré-projet » de 152 ha.**

Il est observé une évolution à la baisse ou à la hausse des « droits d'eau » annuellement (prélèvement dans le Gers) sur les 5 dernières années. Cette évolution s'explique par une spécificité du système NESTE. Il est autorisé aux irrigants de souscrire annuellement un débit selon l'assolement et sur une base de 0.6 l/s/ha irriguée pour une culture du type maïs-soja. L'axe Gers permet une relative souplesse, contrairement aux principaux axes du Système Neste depuis la création du réservoir de Magnoac (5 millions de m<sup>3</sup> en 2005).

## 5.2 Superficie irriguée de référence Post-projet

La **superficie irriguée de référence « post-projet »** est déterminée à partir des souscriptions (débit souscrit) engagées pour la gestion financière de l'ASA et utilisées pour le dimensionnement du réseau et de la station. Avec un débit souscrit total de 105,6 l/s, **la surface irriguée de référence « post-projet » est de 176 ha.**

La moyenne par exploitation est estimée à 22 ha irrigués de référence (176 ha / 8 exploitations).

**Le débit prélevé à l'issue de l'extension de périmètre restera conforme aux débits prélevés ces dernières années.**

## 6. LA RESTRUCTURATION DU PERIMETRE SYNDICAL

### 6.1 Les modifications sollicitées :

La restructuration du réseau devra s'accompagner d'une restructuration du périmètre syndical de l'ASA. Cette restructuration du périmètre de l'ASA s'explique par le retrait d'anciens adhérents et l'arrivée de nouveaux adhérents.

A l'issue du projet, **le périmètre de l'ASA du Rieutort sera d'environ 460 ha**, ce qui correspondra approximativement au périmètre de l'ASA à sa création. Cela confirme que la baisse d'utilisation du réseau constatée à partir du milieu des années 2000 n'était que ponctuelle. Les besoins d'irrigation de la zone agricole de Pauilhac redeviennent conformes à ceux qui avaient conduit à la création de l'ASA.

Les demandes de modification du périmètre portent sur :

- La distraction de 131,7448 ha appartenant à 6 propriétaires différents :

PROPRIETAIRES DEMANDANT UNE DISTRACTION	Surfaces concernées (ha)
BERTOLISSI Corinne et Françoise	21,2800
CONDOM Pierre et Monique	1,0000
DECOURCELLE Yves	60,0360
DULER Nicolas	1,6162
SCI DE PEPET	21,4926
DUPUY Jean-Marc	26,3200
<b>TOTAL DEMANDES DE DISTRACTION</b>	<b>131,74</b>

[Tableau 7 : Demandes de distraction](#)

- L'intégration de 311,7770 ha appartenant à 11 propriétaires différents :

PROPRIETAIRES DEMANDANT UNE EXTENSION	Surfaces nouvelles engagées (ha)
Indivision BARRIEU	18,0305
CABIAC Christian	39,4552
CHAUBET Jean Pierre	49,322
IDRAC Arthur	81,9731
LACOMBE Jocelyne	47,7039
MOLE Sylvette	16,2442
SARRAN Damien	15,7167
THILLAC Jean Pierre	22,5375
VAN DEN BON Cédric	11,4409
CAMPAN Lilian	8,723
MIELAN Sébastien	0,63
<b>TOTAL DEMANDES D'EXTENSIONS</b>	<b>311,777</b>

[Tableau 8 : Demandes d'extension](#)

Au total, le nouveau périmètre de l'ASA s'établira à 456,3945 ha.

L'évolution de la sole irriguée de référence pourra être réalisée les années futures par un suivi de la souscription annuelle des débits prélevés dans le Gers.

La restructuration envisagée excédant 7 % du périmètre actuel, celle-ci est soumise à enquête publique, conformément à l'article 37 de l'ordonnance 2004-637 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires.

Les démarches administratives d'actualisation du périmètre de l'ASA sont indissociables du projet global de restructuration et devront être réalisées concomitamment aux travaux.

## 6.2 Les nouveaux adhérents de l'ASA :

A l'issue de la modification du périmètre, les nouveaux membres de l'ASA seraient :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	SUPERFICIE TOTALE ENGAGEE (ha)
Indivision BARRIEU	Plaisance, 32500 PAUILHAC	18,0305
BERDIE Henri	Abbaye de Bouillas, 32500 PAUILHAC	78,7586
MOLE Sylvette	Serrot, 32810 LE BOULIN	16,2442
GRAS Yves	Montfaucon, 32500 PAUILHAC	1,1514
IDRAC Arthur	Arraze, 32120 LABRIHE	126,881
LACOMBE Jocelyne	Le Parcet, 32810 LEBOULIN	47,7039
CHAUBET Jean Pierre	Pont de Haut, 32500 PAUILHAC	49,322
MIELAN Sébastien	Escurain, 32700 LAGARDE FIMARCON	0,63
RICHASSE Alban	Patachon, 32500 LAMOTHE GOAS	19,7996
CAMPAN Lilian	Aux Pins, 32500 PAUILHAC	8,723
SARRAN Damien	A Nogues, 32700 LECTOURE	15,7167
THILLAC Jean Pierre	Vincennes, 32700 LECTOURE	22,5375
CABIAC Christian	Boulens, 32500 PAUILHAC	39,4552
VAN DEN BON Cédric	Bruch, 32500 FLEURANCE	11,4409
		<b>456,3945</b>

[Tableau 9 : Liste des propriétaires de l'ASA à l'issue des modifications du périmètre](#)

La présente enquête publique permettra de valider ou non cette évolution.

## ANNEXES

**ANNEXE 1 : Statuts de l'ASA**

**ANNEXE 2 : Périmètre actuel de l'ASA**

**ANNEXE 3 : Réseau actuel de l'ASA**

**ANNEXE 4 : Autorisation de prélèvement**

**ANNEXE 5 : Plan du projet**

**ANNEXE 6 : Demandes d'intégration à l'ASA**

**ANNEXE 7 : Demandes de distraction**

**ANNEXE 8 : PV de l'Assemblée des Propriétaires du 18 janvier 2019 et délibérations relatives aux demandes de distraction et d'extension du périmètre**

**ANNEXE 9 : Périmètre de l'ASA à l'issue de la modification**



## ANNEXE 1

### Statuts de l'ASA



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

DEPARTEMENT : GERS

COMMUNE : PAULHAC

## TRAVAUX D'AMELIORATIONS AGRICOLES

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DE RIEUTORT

# ACTE D'ASSOCIATION



CACG - Chemin de Lalette CS 50449 - 65004 TARBES Cedex  
Tél : +33(0)5 62 51 71 49 - Fax : 33(0)5 62 51 71 30 - [www.cacg.fr](http://www.cacg.fr)



# **I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

## **Article 1 – PERIMETRE SYNDICAL**

Sont réunis en Association Syndicale Autorisée les propriétaires des terrains bâtis (et non bâtis) compris dans le plan périmétral des parcelles syndiquées, et dont les noms figurent sur l'état parcellaire qui accompagne ce plan sur le territoire de la commune de PAULHAC dans le département du GERS en vue d'entreprendre des travaux d'améliorations agricoles<sup>1</sup>.

La liste des terrains compris dans le périmètre est annexée aux présents statuts et précise les références des parcelles syndiquées et leur surface cadastrale.

## **Article 2 – SIEGE ET NOM**

Le siège de l'Association est fixé à la Mairie de PAULHAC.

Elle prend le nom de ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE RIEUTORT.

## **Article 3 – OBJET**

### Section Irrigation

L'Association a pour but la fourniture d'eau sous pression aux adhérents ; pour ce faire, l'Association réalisera les travaux nécessaires (station de pompage, réseau de distribution, ...) et assurera l'entretien et l'exploitation des installations réalisées.

### Autres sections

L'Association a pour but la réalisation et l'entretien ultérieur de tous travaux d'améliorations agricoles ainsi que l'exécution de travaux complémentaires, de grosses réparations, d'améliorations ou d'extensions qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles.

## **Article 4 – REGLEMENTATION**

L'Association est soumise à toutes les règles et conditions édictées par l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application 2006-504 du 3 mai 2006, qui disposent que les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'Association sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre de l'Association et les suivent en quelque main qu'ils passent jusqu'à dissolution de l'Association ou réduction de son périmètre<sup>2</sup>.

L'Association a le statut d'établissement public administratif<sup>3</sup>.

L'Association Syndicale Autorisée est en outre soumise aux dispositions spéciales et particulières qui sont spécifiées dans les articles ci-après, correspondant à la mise en conformité du précédent acte d'association approuvé en date du 21 avril 1977, en application de l'art. 60 de l'ordonnance 2004-632.

---

<sup>1</sup> Article 1 de l'ordonnance

<sup>2</sup> Article 3 de l'ordonnance

<sup>3</sup> Article 2 de l'ordonnance

## **II- ADMINISTRATION**

### **Article 5 – ORGANES ADMINISTRATIFS**

L'Association a pour organes administratifs l'Assemblée des Propriétaires, le Syndicat, le Président et le Vice-président<sup>4</sup>.

### **Section I - Assemblée des propriétaires**

#### **Article 6 – COMPOSITION**

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires.

A chaque propriétaire est attribuée une voix<sup>5</sup>.

L'Assemblée se réunit en session ordinaire ou extraordinaire.

#### **Article 7 – ETAT PARCELLAIRE**

Chaque année, le Président constate les mutations de propriété survenues pendant l'année précédente qui lui sont notifiées par le notaire qui en fait le constat et modifie en conséquence l'état nominatif des propriétaires associés, ainsi que la liste de ceux admis à constituer l'Assemblée des Propriétaires.

Cette liste est déposée pendant quinze jours au siège social de l'Association. Ce dépôt qui a lieu chaque année avant l'assemblée ordinaire est en outre annoncé par une affiche collée dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'Association<sup>6</sup>. Un registre est ouvert pour recevoir les observations des intéressés.

Le propriétaire d'un immeuble inclus dans le périmètre de l'Association doit, en cas de transfert de propriété, informer le futur propriétaire de cette inclusion, des droits et des charges attachés à ces parcelles ainsi que l'existence de servitudes statutaires. Il doit également informer le locataire de cette inclusion, des droits et des charges attachés à ces parcelles ainsi que de ces servitudes<sup>7</sup>.

A défaut de constat des mutations de propriété, dont la responsabilité d'en informer le Président appartient à chaque adhérent, les redevances syndicales constituent, dès l'émission des rôles, des dettes personnelles de ceux au nom desquels elles ont été établies, et non des charges réelles des lots.

La liste des membres de l'Association rectifiée s'il y a lieu par le Président sert de base aux réunions des assemblées et reste déposée sur le bureau pendant la durée des séances. Au début de chaque séance, le Président peut vérifier la régularité des mandats donnés par les associés.

---

<sup>4</sup> Article 18 de l'ordonnance

<sup>5</sup> Article 7-6° du décret

<sup>6</sup> Article 17 du décret

<sup>7</sup> Article 3 de l'ordonnance

## **Article 8 – REPRESENTATION**

Le mandat de représentation doit être écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable<sup>8</sup>.

Un propriétaire peut mandater pour le représenter toute personne de son choix, sans que le représentant puisse être porteur de plus de deux mandats (et dans ce cas, supérieur au cinquième des membres en exercice), ni disposer de plus de deux voix au total.

Les personnes mandatées pourront assister à la réunion de l'Assemblée des Propriétaires avec voix délibérative.

## **Article 9 – REUNION**

L'Assemblée des Propriétaires se réunit chaque année en assemblée ordinaire avant le 15 février.

Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le Syndicat ou le Préfet<sup>9</sup> le jugent nécessaire.

Les convocations de l'Assemblée des Propriétaires se font individuellement au moyen de lettres d'avis envoyées par le Président, au moins quinze jours avant la réunion, à chaque membre de l'Association. Les convocations portent indication du lieu, du jour, de l'heure et de l'objet de la séance. Les convocations peuvent également être envoyées par télécopie ou courrier électronique ou être remises en main propre<sup>8</sup>. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé à cinq jours<sup>8</sup>.

## **Article 10 – DELIBERATION**

L'Assemblée des Propriétaires est présidée par le Président, à défaut par le Vice-Président. Le Président nomme un ou deux secrétaires.

Elle délibère valablement quand le total des voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ces membres. Néanmoins lorsque cette condition de quorum n'est pas remplie, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans un délai<sup>8</sup> minimum de 1 heure après l'heure fixée par la première convocation, et sur le même ordre du jour. Il convient néanmoins dans ce cas d'en avertir les membres dans la lettre qui vaudra convocation pour les deux réunions. L'Assemblée délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Toute délibération de l'Assemblée est constatée par un procès-verbal signé par le Président et indiquant la date, le lieu de la réunion et le résultat du vote. Il lui est annexé la délibération et la feuille de présence.

Lorsqu'il s'agit d'une élection, la majorité relative est suffisante au second tour. Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le Président, le Syndicat ou le tiers des membres présents le réclament. Sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

## **Article 11 – CONSULTATION ECRITE DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES<sup>10</sup>**

Sur décision du Syndicat, les délibérations de l'Assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultation des propriétaires. Toutefois l'Assemblée délibère en réunion lorsque le préfet, le

---

<sup>8</sup> Article 19 du décret

<sup>9</sup> Article 18 du décret

<sup>10</sup> Article 12 du décret

tiers de ses membres ou la majorité du Syndicat le demande dans un délai de quinze jours à compter de la réception du courrier soumettant une délibération à la consultation écrite. Ce courrier mentionne cette possibilité et le délai dans lequel la demande doit être faite.

La délibération proposée ainsi que les documents d'information nécessaires sont adressés à chacun des membres par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Ce courrier précise le délai de réponse, qui ne peut être inférieur à quinze jours et qui court à compter de la date de réception de ces documents, imparti à chaque membre pour voter par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Il informe le destinataire qu'en l'absence de réponse écrite de sa part dans ce délai, il est réputé favorable à la délibération. Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

Sil a été procédé à une consultation écrite, la réponse de chaque membre est annexée au procès-verbal.

## **Article 12 – ATTRIBUTION**

L'Assemblée des Propriétaires élit les membres du Syndicat titulaires et suppléants chargés de l'administration de l'Association. Elle a le droit de les remplacer avant l'expiration de leur mandat. Tout membre de l'Assemblée des Propriétaires peut-être élu.

L'Assemblée se réunit pour délibérer sur:

- Le rapport annuel d'activité de l'Association et sa situation financière réalisé par le Président ;
- Le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le Syndicat et les emprunts d'un montant supérieur;
- Les propositions de modification statutaire ou de dissolution;
- L'adhésion à une union ou une fusion avec une autre association syndicale autorisée ou constituée d'office;
- Toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement.

Son autorisation est nécessaire pour entreprendre des travaux neufs ou faire des acquisitions ou des emprunts dont le montant dépasse 15 000 €.

## **Section II - Syndicat**

### **Article 13 – COMPOSITION**

Le Syndicat se compose de 4 membres élus par l'Assemblée des Propriétaires.

Il est en outre élu un syndic suppléant, qui siège en cas d'absence d'un titulaire, due aux motifs suivants :

- démission,
- cessation de satisfaction aux conditions d'éligibilité,
- empêchement définitif d'exercer la fonction<sup>10</sup>.

#### **Article 14 – REPRESENTATION**

Un membre du Syndicat peut se faire représenter en réunion de Syndicat par l'une des personnes suivantes<sup>11</sup> :

- Un autre membre du Syndicat;
- Son locataire ou régisseur;
- En cas d'indivision, un autre co-indivisaire;
- En cas de démembrement de la propriété, l'usufruitier ou le nu-propriétaire.

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de pouvoirs supérieur au cinquième des membres en exercice du Syndicat.

#### **Article 15 – RENOUELEMENT**

Les fonctions de syndic durent cinq ans et sont renouvelables en totalité tous les cinq ans. Les syndics sont indéfiniment rééligibles.

Le syndic qui est démissionnaire, qui cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qui est empêché définitivement d'exercer ses fonctions est remplacé par un suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire soit élu pour la durée du mandat restant à courir.

Pourra être déclaré démissionnaire par le Président tout syndic qui, sans motif légitime, aura manqué à trois réunions consécutives.

#### **Article 16 – NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**

Les syndics élisent tous les cinq ans l'un d'eux pour remplir les fonctions de Président et un Vice-Président qui remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement. Leurs mandats s'achèvent avec celui des membres du Syndicat. Le Président et le Vice-Président sont toujours rééligibles.

#### **Article 17 – REUNION**

Le Syndicat fixe le lieu de ses réunions ; il est convoqué et présidé par le Président. Il se réunit toutes les fois que les besoins de l'Association l'exigent, soit en vertu de l'initiative du Président, soit sur la demande du tiers au moins des syndics, soit à la demande du Préfet.

#### **Article 18 – DELIBERATION**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante. Le syndicat délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Néanmoins, lorsque cette condition n'est pas remplie, le Syndicat est à nouveau convoqué, dans un délai<sup>13</sup> minimum de 1 heure après l'heure fixée par la première convocation, et sur le même ordre du jour. Il convient néanmoins dans ce cas d'en avvertir les membres dans la lettre qui vaudra convocation pour les deux réunions. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

---

<sup>11</sup> Article 24 du décret

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le Président.

Elles sont signées par le Président et un autre membre du Syndicat. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations<sup>12</sup>.

Tous les membres de l'Association ont droit de prendre communication au siège social, sans déplacement, du registre des délibérations.

#### **Article 19 – ATTRIBUTION**

Le Syndicat délibère notamment sur<sup>13</sup> :

- Les projets de travaux et leur exécution ;
- Les catégories de marchés qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au Président ;
- Le budget annuel et le cas échéant le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;
- Le rôle des redevances syndicales et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association prévues au II de l'article 31 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée ;
- Les emprunts dans la limite du montant fixé par l'Assemblée des Propriétaires en application de l'article 20 de la même ordonnance ;
- Le compte de gestion et le compte administratif ;
- La création des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- L'autorisation donnée au Président d'agir en justice.

Les délibérations du Syndicat sont définitives et exécutoires par elles-mêmes, sauf celles portant sur des objets pour lesquels l'approbation de l'Assemblée des Propriétaires est exigée par les statuts.

### **Section III – Président**

#### **Article 20 – ATTRIBUTION**

Le Président conduit les réunions de l'Assemblée des Propriétaires et du Syndicat. Il représente l'Association en justice et vis-à-vis des tiers dans tous les actes intéressant la personnalité civile de l'Association :

- Il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de celle-ci ainsi que le plan parcellaire,
- Il prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du syndicat,
- Il convoque et préside les réunions de l'assemblée des propriétaires et du syndicat,
- Il est le chef des services de l'association et son représentant légal,

---

<sup>12</sup> Article 27 du décret

<sup>13</sup> Article 26 du décret

- Il est l'ordonnateur de l'association,
- Il élabore le rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière,
- Il est la personne responsable des marchés publics,
- Il prend tous actes de préparation, de passation, d'exécution, et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le syndicat,
- Il modifie, dans la cadre du contrôle par le préfet des actes de l'ASA, par délégation de l'assemblée des propriétaires, les délibérations de l'assemblée des propriétaires. Le président rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires,
- Il constate les droits de l'association syndicale autorisée et liquide les recettes,
- Il prépare et rend exécutoire les rôles,
- Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses,
- Il recrute, gère et affecte le personnel. Il peut notamment nommer un directeur placé sous son autorité. Il fixe les conditions de rémunération du personnel.

Le vice-président supplée le président absent ou empêché.

#### **Article 21<sup>14</sup> - ADMINISTRATION**

Concernant le régime juridique des actes de l'association, sont transmis au Préfet les actes suivants :

- Les délibérations de l'Assemblée des Propriétaires;
- Les emprunts et les marchés, à l'exception de ceux passés selon la procédure adaptée article 28 du Code des marchés publics;
- Les bases de répartition des dépenses prévues à l'article 19 des présents statuts;
- Le budget annuel et le cas échéant le budget supplémentaire et les décisions modificatives;
- Le compte administratif;
- Les ordres de réquisition du comptable pris par le Président;
- Le règlement de service.

Un accusé de réception de ces actes est immédiatement délivré.

---

<sup>14</sup> Article 40 du décret

### **III - MOYENS DE SUBVENIR AUX DEPENSES**

#### **FIXATION DES BASES DE REPARTITION DES CHARGES**<sup>15</sup>

##### **Article 22 – MOYENS DE SUBVENIR AUX DEPENSES**

Il sera pourvu aux dépenses de premier établissement au moyen des cotisations des associés, de subventions éventuelles et d'emprunts selon un projet de base de répartition des dépenses entre les membres de l'Association, accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion suivant laquelle il contribue et d'un mémoire explicatif indiquant les éléments de ses calculs établi par le Syndicat<sup>16</sup>.

Chaque associé conserve la faculté de se libérer quand il le juge à propos de tout ou partie de sa dette syndicale, à condition d'en aviser le Président, six mois au moins avant le vote du budget et d'en verser le montant à la clôture de l'exercice, dans la caisse de l'Association.

Les ressources de l'Association comprennent les redevances dues par ses membres, les dons et legs, le produit des cessions d'éléments actifs, les subventions de diverses origines, le revenu des biens meubles ou immeubles de l'Association, le produit des emprunts, le cas échéant, l'amortissement, les provisions et le résultat disponible de la section investissement, et enfin tout autre produit afférent aux missions définies dans les statuts.

##### **Article 23 – EQUILIBRE BUDGETAIRE**

Le montant des dépenses annuelles prévu au budget de chaque année devra faire face :

- 1 - Aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus ;
- 2 - Aux frais généraux annuels d'exploitation et d'entretien ;
- 3 - A la constitution d'une réserve pour grosses réparations et améliorations.

##### **Article 24 – BASES DE REPARTITION ET FISCALITE**

Les dépenses engagées par l'Association seront facturées aux adhérents selon les modalités suivantes :

###### Section Irrigation

- Toutes les dépenses de l'Association relevant de l'irrigation, correspondant au montant des dépenses annuelles prévues au budget de chaque année, seront facturées en tant que fourniture d'eau et, à ce titre, imposées au taux réduit de TVA (5,5 % à ce jour).
- Les dépenses visées au numéro 1 constitueront la redevance syndicale de premier établissement et seront réparties entre les adhérents au prorata des hectares irrigués souscrits ou des débits souscrits.
- Les dépenses visées au numéro 2 constitueront la redevance syndicale d'usage et seront réparties entre les adhérents a priori au prorata des hectares souscrits ou débits souscrits. Cependant, l'Association pourra délibérer si elle le juge nécessaire, pour une répartition différente, par exemple :
  - Au litre seconde pour les frais généraux annuels d'exploitation et d'entretien jugés fixes ;

---

<sup>15</sup> Articles 51 et suivants du décret

<sup>16</sup> Article 51 du décret

- Au mètre cube pour les frais généraux d'exploitation et d'entretien jugés "variables".
- La réserve visée au numéro 3 sera constituée au moyen des reliquats de chaque exercice et d'une majoration maximum de 10 % des redevances d'usage.

#### Autres sections

- Les autres dépenses engagées par l'Association seront facturées aux adhérents selon la clef de répartition approuvée par l'Assemblée des Propriétaires et soumises au taux normal de TVA.

## **IV - BUDGET - RECOUVREMENT DES REDEVANCES SYNDICALES**<sup>17</sup>

### **Article 25 – PRE-BUDGET**

Aussitôt après la constitution de l'Association et ensuite avant le 1er janvier de chaque année, le Président rédige un projet de budget qui est déposé pendant quinze jours au siège social et où les syndicats et les membres viennent en prendre connaissance. Ce dépôt est annoncé par affichage ou publication ou tout autre moyen de publicité au choix du Président.<sup>18</sup>

Dans son principe, le délai expiré, le budget est discuté et voté par le Syndicat avant le 31 janvier de chaque année, et transmis avant le 15 février au préfet.

### **Article 26 – COMPTABLE DE L'ASSOCIATION**

Les fonctions de comptable de l'Association sont confiées soit à un comptable direct du Centre des Finances Publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est désigné par le Préfet sur proposition du Syndicat après avis du Directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département du Gers<sup>19</sup>.

Le comptable est chargé d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'Association ainsi que de toutes les sommes qui lui seraient dues<sup>20</sup>.

### **Article 27 – PREPARATION DU ROLE**

Les rôles sont préparés par le comptable, d'après les états de répartition établis conformément aux dispositions des articles 20 et 21 ci-dessus. Ils sont arrêtés par le Syndicat et approuvés par le Président.

Les redevances de premier établissement et d'usage portées aux rôles sont payables à la date de l'année en cours fixée par le Syndicat et approuvée par le Président.

### **Article 28<sup>20</sup> - COMPTE DE GESTION ET BUDGET**

Les comptes annuels du comptable sont présentés par le Président et soumis à l'examen du Syndicat qui les contrôle et les vote avant le 30 juin de l'année suivante.

Le budget de l'Association doit être voté en équilibre réel.

L'Association bénéficie pour le recouvrement des redevances de l'année échue et de l'année courante, d'un privilège sur les récoltes, fruits, loyers et revenus des terrains compris dans le périmètre qui prend rang immédiatement après celui de la contribution foncière et s'exerce dans les mêmes formes.

---

<sup>17</sup> Article 58 du décret

<sup>18</sup> Article 59 du décret

<sup>19</sup> Article 65 du décret

<sup>20</sup> Article 62 du décret

## **V - TRAVAUX**

### **Article 29 – ATTRIBUTION DU SYNDICAT**

Le Syndicat désigne les hommes de l'art chargés de la préparation des projets et de la direction des travaux.

Les travaux de simple entretien et les acquisitions courantes peuvent être exécutés sur l'initiative du Syndicat sans approbation préalable.

L'exécution immédiate de travaux urgents peut être ordonnée par le Président, à charge par ce dernier de convoquer le Syndicat dans le plus bref délai pour lui en rendre compte.

La commission d'appel d'offres permanente, présidée par le président, comprend la totalité des membres du syndicat. Une commission spéciale, présidée par le président, peut être constituée pour la passation d'un marché déterminé par une délibération du syndicat qui détermine le nombre de membres et désigne les syndics amenés à y siéger. Les modalités de fonctionnement sont identiques à celles du syndicat.

### **Article 30 – ATTRIBUTION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES**

Les projets concernant des travaux neufs, des travaux de grosse réparation ainsi que les achats de matériel dont le montant est supérieur à 15 000 € sont soumis à l'approbation de l'Assemblée des Propriétaires.

### **Article 31 – RECEPTION**

Après l'achèvement des travaux ou l'acquisition de matériel, il est procédé à la réception par le Président de l'Association, assisté des syndics délégués par le Syndicat.

## VI – MODIFICATION DU PERIMETRE

### Article 32<sup>21</sup> - MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES

1<sup>er</sup> alinéa : Sur l'extension du périmètre syndical de l'Association,

Elle est proposée à l'initiative du Syndicat, du quart des propriétaires associés, du Préfet, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur le territoire desquels s'étend le périmètre de l'ASA ou à l'initiative de propriétaires dont les immeubles ne sont pas inclus dans le périmètre.

2<sup>nd</sup> alinéa : Sur la distraction d'une parcelle du périmètre syndical de l'Association,

Elle est proposée à l'initiative du Syndicat, du Préfet, du propriétaire.

Dans tous les cas, la demande de distraction par un syndiqué devra répondre aux conditions suivantes :

- Prévenir le Président un an auparavant de son désir de s'acquitter de sa dette syndicale en vue de son désengagement dans un délai minimum de 3 mois avant l'établissement du projet de budget de l'exercice comptable suivant, afin que la demande soit soumise à l'Assemblée des Propriétaires en assemblée constitutive ;
- Présenter une demande écrite de désengagement motivée auprès du Syndicat par laquelle le syndiqué démontre que sa propriété n'a plus de façon définitive d'intérêt à être comprise dans le périmètre de l'ASA ;
- Ne pas compromettre par son retrait le bon fonctionnement de l'Association.

3<sup>ème</sup> alinéa :

Dans le cas où l'extension porte sur une surface qui n'excède pas 7% de la superficie incluse dans le périmètre de l'Association, le Syndicat se prononce à la majorité pour sa validation, sans enquête publique préalable, et après avoir recueilli l'adhésion écrite de chaque propriétaire susceptible d'être concerné par la modification ainsi que, à la demande du préfet, l'avis de chaque commune intéressée.

Dans le cas d'une extension de périmètre portant sur une surface qui excède 7% de la superficie incluse dans le périmètre de l'Association, le Préfet ordonne une enquête publique dont le déroulement est conforme aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance 2004-632.

Dans le cas d'une distraction, la proposition est soumise à l'Assemblée des Propriétaires constitutive qui délibère valablement si un des cas de majorité qualifiée suivante est respecté : la majorité des propriétaires représentant au moins les 2/3 de la superficie ou les 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés.

La proposition est soumise non pas à l'Assemblée des Propriétaires mais au syndicat lorsque les conditions suivantes sont cumulativement réunies :

- lorsque l'assemblée des propriétaires l'a autorisé par une délibération,
- lorsque les surfaces concernées par la distraction n'excèdent pas 7% de la superficie de l'association.

---

<sup>21</sup> Article 68 du décret et article 37 de l'ordonnance

L'autorité administrative autorise l'ASA à modifier son périmètre syndical par acte publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de l'ASA.

Cet acte est transmis par le préfet à chaque commune du territoire de l'ASA pour affichage. Il est par ailleurs notifié par le président à chacun des propriétaires.

## **VII – DISPOSITIONS DIVERSES - DISSOLUTION**

### **Article 33 – REGLEMENT DE SERVICE**

Un règlement d'ordre intérieur élaboré par le Syndicat, approuvé par l'Assemblée des Propriétaires en session ordinaire, révisable chaque année, mais restant en vigueur du 1<sup>er</sup> février au 31 janvier de l'année suivante, fixera les détails de fonctionnement de l'Association relatifs à toutes les questions, non prévus dans le présent acte.

### **Article 34 – SERVITUDES<sup>22</sup>**

Chaque adhérent est soumis à des servitudes au profit de l'Association prévues par le Code rural et le Code forestier telles que : servitudes d'établissement, d'aménagement, de passage et d'appui.

-Toute construction, édification de clôture ou plantation sur les parcelles où sont implantés des ouvrages devra permettre le passage pour leur entretien.

-Les constructions devront être établies à une distance minimum de 4 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

-Les clôtures en travers de la canalisation devront prévoir une ouverture d'une largeur de 4 m au droit de la canalisation.

-Les clôtures longeant la canalisation devront permettre le passage sur une largeur de 4 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

La nature du service rendu par l'Association impose l'existence de conduites enterrées ou d'installations sur des parcelles appartenant aux membres mais non incluses dans le périmètre. En conséquence, ces contraintes s'imposent également à ces parcelles et resteront tant qu'elles seront nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Association ou à l'entretien des ouvrages dont elle use.

### **Article 35 – DISSOLUTION**

L'Association a une durée indéterminée. Elle ne peut se dissoudre avant d'avoir acquitté toutes ses dettes. La dissolution sera en outre subordonnée aux conditions suivantes :

1 - La demande de dissolution émane des membres de l'association (deux membres suffisent). Elle devra être proposée en Assemblée de Propriétaires ordinaire puis votée en Assemblée de Propriétaires extraordinaire réunie en assemblée constitutive. La délibération est adoptée à la majorité qualifiée, chaque propriétaire comptant pour une voix, établie dans les deux hypothèses suivantes :

- soit lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement,
- soit lorsque les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement.

2 - L'actif syndical sera réparti comme suit : au prorata des surfaces irriguées par adhérent à la date de la dissolution. Le propriétaire sera tenu de verser la quote-part perçue à son exploitant, si la prise en charge des redevances de l'ASA a été réalisée par ce dernier ;

3 - L'entretien des travaux exécutés sera confié à l'organisme qui succédera à l'Association.

---

<sup>22</sup> Article 28 de l'ordonnance



## ANNEXE 2

### Périmètre actuel de l'ASA



**PERIMETRE SYNDICAL ACTUEL : ETAT PARCELLAIRE**

Commune	Lieu-dit	Cadastre		Surface (ha)	PROPRIETAIRE	EXPLOITANT
		Section	Numéro			
PAULHAC	QUARTIER	C	1449	6,0200	BERTOLISSI Corinne et Françoise	BERTOLISSI Corinne et Françoise
PAULHAC	RAMIER	C	1450	12,1400	BERTOLISSI Corinne et Françoise	BERTOLISSI Corinne et Françoise
PAULHAC	STE THERESE	C	1515	3,1200	BERTOLISSI Corinne et Françoise	BERTOLISSI Corinne et Françoise
PAULHAC	PLATEAU	ZB	7	1,0000	CONDOM Pierre et Monique	CONDOM Monique
PAULHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1185	0,2400	RICHASSE Alban	SCEA DE LA VALLEE
PAULHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1186	0,6100	RICHASSE Alban	SCEA DE LA VALLEE
PAULHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1187	1,7400	RICHASSE Alban	SCEA DE LA VALLEE
PAULHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1991	12,6000	RICHASSE Alban	SCEA DE LA VALLEE
PAULHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1994	0,9100	RICHASSE Alban	SCEA DE LA VALLEE
PAULHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1996	3,6800	RICHASSE Alban	SCEA DE LA VALLEE
PAULHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1997	0,0300	RICHASSE Alban	SCEA DE LA VALLEE
PAULHAC	BOIS DE ST GEAY	C	1273	5,2500	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAULHAC	CHATEAUNEUF	C	1286	2,3800	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAULHAC	CHATEAUNEUF	C	1287	1,8575	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAULHAC	CHATEAUNEUF	C	1288	2,1676	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAULHAC	CHATEAUNEUF	C	1289	2,5608	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAULHAC	CHATEAUNEUF	C	1625	0,1254	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAULHAC	CHATEAUNEUF	C	1626	8,4106	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAULHAC	LA CHARMOISE	C	1631	7,5262	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAULHAC	ST FREDERIC	C	833	1,6162	DULER Nicolas	DULER Nicolas
PAULHAC	ST FREDERIC	C	828	5,4496	DULER Nicolas	DULER Nicolas
PAULHAC	ST FREDERIC	C	829	2,5070	DULER Nicolas	DULER Nicolas
PAULHAC	ST FREDERIC	C	832	4,8895	DULER Nicolas	DULER Nicolas
PAULHAC	AU RAMIER	C	945	2,3484	DULER Nicolas	DULER Nicolas
PAULHAC	AU RAMIER	C	946	3,0409	DULER Nicolas	DULER Nicolas
PAULHAC	CHATEAUNEUF	C	1285	3,2572	DULER Nicolas	DULER Nicolas
PAULHAC	LA BERGERIE	C	1191	1,0000	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAULHAC	LA BERGERIE	C	1193	0,7400	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN

PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1194	0,6000	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1195	0,3300	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1196	0,6000	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1197	0,3900	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1198	0,3500	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1200	0,5500	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1201	0,7700	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1202	1,1000	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	STE THERESE	C	1205	3,6200	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1456	0,2200	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1457	4,8000	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1458	0,0600	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	STE THERESE	C	1460	0,1400	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1467	1,5200	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1468	0,9800	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1471	1,7000	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	STE THERESE	C	1472	5,5100	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	LA BERGERIE	C	1785	1,3400	DUPUY Jean-Marc	EARL DU MOULIN
PAUILHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1174	3,3653	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAUILHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1175	2,1516	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAUILHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1176	5,1958	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAUILHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1477	0,0035	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAUILHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1483	2,5180	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAUILHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1525	2,1662	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAUILHAC	STE THERESE	C	1528	9,6409	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAUILHAC	CADEILHAU DE DEVANT	C	1915	4,7166	DECOURCELLE Yves	SCEA DU CHENE
PAUILHAC	FONTAINE DU LOUP	C	1159	5,6600	BERDIE Henri	GAEC DU BOY
PAUILHAC	BIJARRE	C	1462	3,1479	BERDIE Henri	GAEC DU BOY
PAUILHAC	BIJARRE	C	1465	0,9291	BERDIE Henri	GAEC DU BOY
PAUILHAC	ST FREDERIC	C	1828	10,2906	BERDIE Henri	GAEC DU BOY
PAUILHAC	ST FREDERIC	C	1829	14,9069	BERDIE Henri	GAEC DU BOY
PAUILHAC	ST FREDERIC	C	1830	8,7140	BERDIE Henri	GAEC DU BOY
PAUILHAC	BELLEVUE	C	1845	12,8064	BERDIE Henri	GAEC DU BOY
PAUILHAC	BELLEVUE	C	1846	2,4760	BERDIE Henri	GAEC DU BOY
PAUILHAC	BELLEVUE	C	1847	7,6572	BERDIE Henri	GAEC DU BOY
PAUILHAC	L'ABBAYE DE BOUILLAS	C	1951	4,8695	BERDIE Henri	GAEC DU BOY
PAUILHAC	L'ABBAYE DE BOUILLAS	C	2049	7,3010	BERDIE Henri	GAEC DU BOY
PAUILHAC	LA HAILLE	C	414	0,5905	IDRAC Arthur	EARL DE MONFAUCON
PAUILHAC	LA HAILLE	C	415	0,3806	IDRAC Arthur	EARL DE MONFAUCON

PAUILHAC	LA HAILLE	C	416	0,2594	IDRAC Arthur	EARL DE MONFAUCON
PAUILHAC	MONFAUCON	C	522	0,5977	IDRAC Arthur	EARL DE MONFAUCON
PAUILHAC	MONFAUCON	C	548	1,3830	IDRAC Arthur	EARL DE MONFAUCON
PAUILHAC	MONFAUCON	C	1811	11,7138	IDRAC Arthur	EARL DE MONFAUCON
PAUILHAC	BOUILLAS	C	1814	2,3855	IDRAC Arthur	EARL DE MONFAUCON
PAUILHAC	MONFAUCON	C	1816	1,8054	IDRAC Arthur	EARL DE MONFAUCON
PAUILHAC	MONFAUCON	C	2171	26,2491	IDRAC Arthur	EARL DE MONFAUCON
PAUILHAC	LA HAILLE	C	1848	1,7681	IDRAC Arthur	EARL DE MONFAUCON
PAUILHAC	MONFAUCON	C	1849	1,5041	GRAS Yves	GRAS Yves

PERIMETRE SYNDICAL DE L'ASA	278,95
-----------------------------	--------

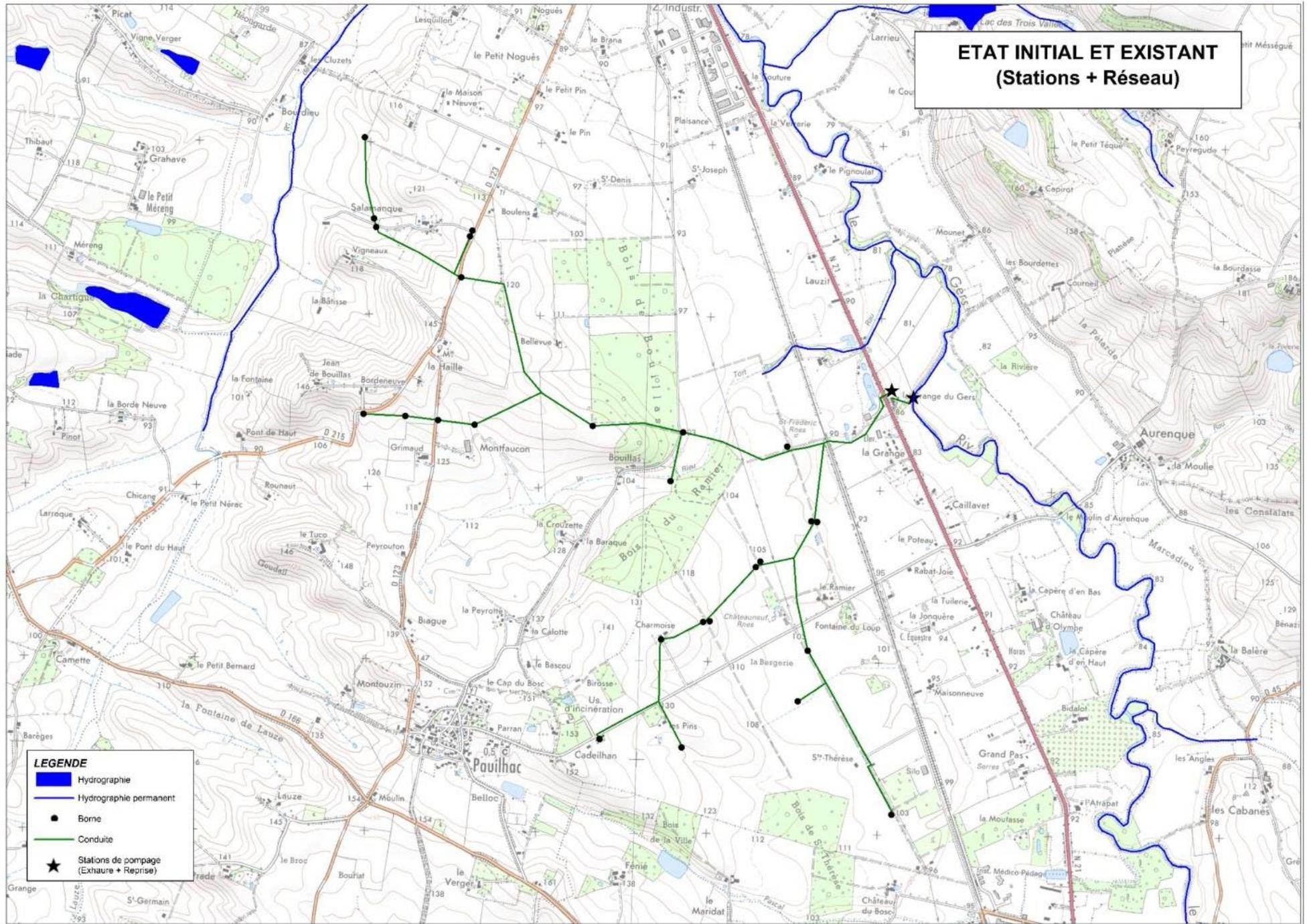


## ANNEXE 3

### Réseau actuel de l'ASA



# ETAT INITIAL ET EXISTANT (Stations + Réseau)





## ANNEXE 4

### Autorisation de prélèvement



## ANNEXE

### Campagne 2018-2019

**Numéro d'arrêté préfectoral :** 32-2018-08-27-003 du 27 août 2018

**Période d'autorisation :** du 01/06/2018 au 31/10/2018 : Été

**Détenteur :** ASA RIEUTORT

**Organisme Unique de Gestion Collective :** Neste et Rivières de Gascogne

Autorisation par type de milieu prélevé :

Milieu prélevé	Debit instantané maximal (m3/h)	Volume (m3) Été
GERS	396,0	440000

Point(s) de prélèvement d'eau associé(s) à cette autorisation :

Milieu prélevé	Type de ressource	Commune de prelevement	n° point
GERS	Cours d'eau	PAUILHAC	573-1990.940.11 .1.004

## ANNEXE

### Campagne 2018-2019

**Numéro d'arrêté préfectoral :** 32-2018-08-27-003 du 27 août 2018

**Période d'autorisation :** du 01/11/2018 au 31/05/2019 : Hiver

**Détenteur :** ASA RIEUTORT

**Organisme Unique de Gestion Collective :** Neste et Rivières de Gascogne

Autorisation par type de milieu prélevé :

Milieu prélevé	Debit instantané maximal (m3/h)	Volume (m3) hiver
GERS	360,0	400000

Point(s) de prélèvement d'eau associé(s) à cette autorisation :

Milieu prélevé	Type de ressource	Commune de prelevement	n° point
GERS	Cours d'eau	PAUILHAC	573-1990.940.11 .1.004

## ANNEXE 5

### Plan du projet de travaux







## ANNEXE 6

### Demandes d'intégration au périmètre de l'ASA



## BULLETIN D'ADHESION

Je, soussigné,  
BARRIEU MARIE PIERRE, DOMINIQUE, demeurant 32500 PAULHAC

Propriétaire des terrains ci-après désignés :

Commune	Lieu-dit	Cadastre		Superficie (ca)	Natu
		Section	Numéro		
LECTOURE	NAUDET	CP	107	11031	Terre
PAULHAC	SAINT DENIS	C	641	9800	Terre
PAULHAC	SAINT DENIS	C	649	29988	Terre
PAULHAC	PLAISANCE	C	1 561	12982	Terre
PAULHAC	SAINT DENIS	C	1 899	76133	Terre
PAULHAC	PLAISANCE	C	1 900	14978	Terre
PAULHAC	PLAISANCE	C	1 901	25393	Terre

**TOTAL SURFACE (ca) 180305**

\* Demande l'inclusion dans le périmètre syndical des parcelles désignées ci-dessus en vue de leur irrigation et souscrit une surface irriguée, chaque année, de 10,00 ha, correspondant au débit de 6,00l/s.

\* M'engage à régler, au prorata de mon débit souscrit et selon la clé de répartition approuvée par l'Assemblée des Propriétaires le montant des recettes prévues au budget de chaque année, dans le but de permettre à l'ASA de veiller aux bons entretien et fonctionnement des installations réalisées, à l'exécution de travaux reconnus utiles à l'ASA, et de faire face aux frais générés par son fonctionnement général.

\* M'engage, en cas de vente de tout ou partie des terres situées dans le périmètre syndical, à :

- signaler à l'acheteur les charges liées à l'irrigation qui perdureront après la vente quelle que soit la destination de ces terrains;
- signaler par écrit à l'Association la vente de ces terrains et donner les coordonnées du nouveau propriétaire pour son inscription au rôle.

Vu ; Le Maire de la Commune  
(Signature)

A Paulhac,  
(Signature) (1)

lu et approuvé

, le 02/04/2017

(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

A: Paulhac, le 15/04/2017  
lu et approuvé

**BULLETIN D'ADHESION**

Je, soussigné,  
BERDIE HENRI, demeurant ABBAYE DE BOUILLAS 32500 PAULHAC

Propriétaire des terrains ci-après désignés :

Commune	Lieu-dit	Cadastré		Superficie (ca)	Natur
		Section	Numéro		
PAULHAC	FONTAINE DU LOUP	C	1 159	56600	Terre
PAULHAC	BIJARRE	C	1 462	31479	Terre
PAULHAC	BIJARRE	C	1 465	9291	Terre
PAULHAC	SAINT FREDERIC	C	1 828	102906	Terre
PAULHAC	SAINT FREDERIC	C	1 829	149069	Terre
PAULHAC	SAINT FREDERIC	C	1 830	87140	Terre
PAULHAC	BELLEVUE	C	1 845	128064	Terre
PAULHAC	BELLEVUE	C	1 846	24760	Terre
PAULHAC	BELLEVUE	C	1 847	76572	Terre
PAULHAC	L'ABBAYE DE BOUILLAS	C	1 951	48695	Terre
PAULHAC	L'ABBAYE DE BOUILLAS	C	2 049	73010	Terre

**TOTAL SURFACE (ca) 787586**

\* Demande l'inclusion dans le périmètre syndical des parcelles désignées ci-dessus en vue de leur irrigation et souscrit une surface irriguée, chaque année, de 45,00 ha, correspondant au débit de 27,00l/s.

\* M'engage à régler, au prorata de mon débit souscrit et selon la clé de répartition approuvée par l'Assemblée des Propriétaires, le montant des recettes prévues au budget de chaque année, dans le but de permettre à l'ASA de veiller aux bons entretien et fonctionnement des installations réalisées, à l'exécution de travaux reconnus utiles à l'ASA, et de faire face aux frais générés par son fonctionnement général.

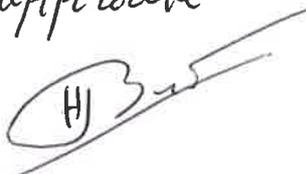
\* M'engage, en cas de vente de tout ou partie des terres situées dans le périmètre syndical, à :

- signaler à l'acheteur les charges liées à l'irrigation qui perdureront après la vente quelle que soit la destination de ces terrains;
- signaler par écrit à l'Association la vente de ces terrains et donner les coordonnées du nouveau propriétaire pour son inscription au rôle.

Vu ; Le Maire de la Commune  
(Signature)

A PAULHAC le 5 décembre  
(Signature) (1) 2017

(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

lu et approuvé  
Berdie Henri  


**BULLETIN D'ADHESION**

Je, soussigné,  
CABIAC CHRISTIAN, demeurant BOULENS 32500 PAULHAC

Propriétaire des terrains ci-après désignés :

Commune	Lieu-dit	Cadastré		Superficie (ca)	Natur
		Section	Numéro		
PAULHAC	BOULENS	C	574	6776	Terre
PAULHAC	BOULENS	C	592	10400	Terre
PAULHAC	BOULENS	C	593	41180	Terre
PAULHAC	BOULENS	C	594	22425	Terre
PAULHAC	BOULENS	C	595	10264	Terre
PAULHAC	BOULENS	C	596	1269	Terre
PAULHAC	BOULENS	C	599	19966	Terre
PAULHAC	BOULENS	C	1 573	7160	Terre
PAULHAC	BOULENS	C	1 826	59235	Terre
PAULHAC	BOULENS	C	1 827	53882	Terre
PAULHAC	BOULENS	C	1 831	32701	Terre
PAULHAC	BOULENS	C	1 832	100777	Terre
PAULHAC	BOULENS	C	1 833	28517	Terre

**TOTAL SURFACE (ca) 394552**

\* Demande l'inclusion dans le périmètre syndical des parcelles désignées ci-dessus en vue de leur irrigation et souscrit une surface irriguée, chaque année, de 10,00 ha, correspondant au débit de 6,00l/s.

\* M'engage à régler, au prorata de mon débit souscrit et selon la clé de répartition approuvée par l'Assemblée des Propriétaires, le montant des recettes prévues au budget de chaque année, dans le but de permettre à l'ASA de veiller aux bons entretien et fonctionnement des installations réalisées, à l'exécution de travaux reconnus utiles à l'ASA, et de faire face aux frais générés par son fonctionnement général.

\* M'engage, en cas de vente de tout ou partie des terres situées dans le périmètre syndical, à :  
- signaler à l'acheteur les charges liées à l'irrigation qui perdureront après la vente quelle que soit la destination de ces terrains;  
- signaler par écrit à l'Association la vente de ces terrains et donner les coordonnées du nouveau propriétaire pour son inscription au rôle.

Vu ; Le Maire de la Commune  
(Signature)

A Paulhac, le 4. Dec 2017  
(Signature) (1)

(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

Lu et approuvé  
CABIAC



**BULLETIN D'ADHESION**

Je, soussigné,  
CHAUBET JEAN PIERRE, demeurant PONT DU HAUT 32500 PAULHAC

Propriétaire des terrains ci-après désignés :

Commune	Lieu-dit	Cadaastre		Superficie (ca)	Natur
		Section	Numéro		
PAULHAC	GAUTE	A	372	9780	Terre
PAULHAC	PONT DE HAUT	A	668	20750	Terre
PAULHAC	TUCO	A	744	48889	Terre
PAULHAC	GRIMAUX	A	745	14564	Terre
PAULHAC	GAUTE	A	746	15770	Terre
PAULHAC	GAUTE	A	747	89442	Terre
PAULHAC	ROUNAUT	ZB	9	18920	Terre
PAULHAC	ROUNAUT	ZB	10	27360	Terre
PAULHAC	PONT DE HAUT	ZB	12	1400	Terre
PAULHAC	PONT DE HAUT	ZB	13	15040	Terre
PAULHAC	PONT DE HAUT	ZB	14	79812	Terre
PAULHAC	PONT DE HAUT	ZB	15	9045	Terre
PAULHAC	PONT DE HAUT	ZB	24	30878	Terre
TERRAUBE	LA BORDENEUVE	ZL	48	75270	Terre
TERRAUBE	LA BORDENEUVE	ZL	54	36300	Terre

TOTAL SURFACE (ca) 493220

\* Demande l'inclusion dans le périmètre syndical des parcelles désignées ci-dessus en vue de leur irrigation et souscrit une surface irriguée, chaque année, de 20,00 ha, correspondant au débit de 12,00/s.

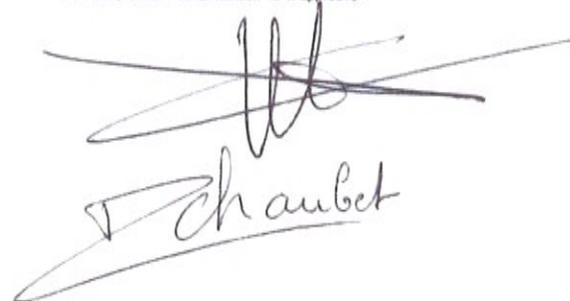
\* M'engage à régler, au prorata de mon débit souscrit et selon la clé de répartition approuvée par l'Assemblée des Propriétaires, le montant des recettes prévues au budget de chaque année, dans le but de permettre à l'ASA de veiller aux bons entretien et fonctionnement des installations réalisées, à l'exécution de travaux reconnus utiles à l'ASA, et de faire face aux frais générés par son fonctionnement général.

\* M'engage, en cas de vente de tout ou partie des terres situées dans le périmètre syndical, à :  
- signaler à l'acheteur les charges liées à l'irrigation qui perdureront après la vente quelle que soit la destination de ces terrains;  
- signaler par écrit à l'Association la vente de ces terrains et donner les coordonnées du nouveau propriétaire pour son inscription au rôle.

Vu ; Le Maire de la Commune  
(Signature)

A Paulhac, le vingt quatre  
(Signature) (1) octobre

(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

  
Chaubet

**BULLETIN D'ADHESION**

Je, soussigné,  
GRAS YVES, demeurant MONFAUCON 32500 PAULHAC

Propriétaire des terrains ci-après désignés :

Commune	Lieu-dit	Cadastre		Superficie (ca)	Natur
		Section	Numéro		
PAULHAC	MONFAUCON	C	2 173	5514	Terre
PAULHAC	MONFAUCON	C	2 174	6000	Terre

**TOTAL SURFACE (ca) 11514**

\* Demande l'inclusion dans le périmètre syndical des parcelles désignées ci-dessus en vue de leur irrigation et souscrit une surface irriguée, chaque année, de 1,00 ha, correspondant au débit de 0,60l/s.

\* M'engage à régler, au prorata de mon débit souscrit et selon la clé de répartition approuvée par l'Assemblée des Propriétaires, le montant des recettes prévues au budget de chaque année, dans le but de permettre à l'ASA de veiller aux bons entretien et fonctionnement des installations réalisées, à l'exécution de travaux reconnus utiles à l'ASA, et de faire face aux frais générés par son fonctionnement général.

\* M'engage, en cas de vente de tout ou partie des terres situées dans le périmètre syndical, à :

- signaler à l'acheteur les charges liées à l'irrigation qui perdureront après la vente quelle que soit la destination de ces terrains;
- signaler par écrit à l'Association la vente de ces terrains et donner les coordonnées du nouveau propriétaire pour son inscription au rôle.

Vu ; Le Maire de la Commune  
(Signature)

A Paulhac  
(Signature) (1)

, le 03.01.2018

(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

lu et approuvé  


**BULLETIN D'ADHESION**

Je, soussigné,  
IDRAC ARTHUR, demeurant ARRAZE 32120 LABRIHE

Propriétaire des terrains ci-après désignés :

Commune	Lieu-dit	Cadastré		Superficie (ca)	Natur
		Section	Numéro		
PAUILHAC	GRIMAUD	A	277	20480	Terre
PAUILHAC	GRIMAUD	A	383	4581	Terre
PAUILHAC	GRIMAUD	A	392	9270	Terre
PAUILHAC	GRIMAUD	A	632	14828	Terre
PAUILHAC	GRIMAUD	A	633	13637	Terre
PAUILHAC	GRIMAUD	A	637	5322	Terre
PAUILHAC	GRIMAUD	A	641	11861	Terre
PAUILHAC	GRIMAUD	A	643	1640	Terre
PAUILHAC	GRIMAUD	A	645	1234	Terre
PAUILHAC	GRIMAUD	A	647	3100	Terre
PAUILHAC	GRIMAUD	A	665	40080	Terre
PAUILHAC	GRIMAUD	A	666	59564	Terre
PAUILHAC	GRIMAUD	A	669	38356	Terre
PAUILHAC	PEYROUTON EST	C	269	32680	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	278	4040	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	280	2712	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	281	2538	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	282	1750	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	283	8540	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	284	29249	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	289	28890	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	290	5544	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	291	9920	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	292	8680	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	293	4998	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	294	5134	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	299	18626	Terre
PAUILHAC	LA HAILLE	C	414	5905	Terre
PAUILHAC	LA HAILLE	C	415	3806	Terre
PAUILHAC	LA HAILLE	C	416	2594	Terre
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	C	1 300	2962	Terre
PAUILHAC	MONFAUCON	C	548	13830	Terre
PAUILHAC	MONFAUCON	C	2 167	2980	Terre
PAUILHAC	MONFAUCON	C	2 171	246216	Terre
PAUILHAC	MONFAUCON	C	2 172	9527	Terre



## BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné, (nom et prénoms) ..... LACOMBE Jacelyne .....  
demeurant ..... Le Boulon .....  
propriétaire des terrains ci-après désignés :

Commune	Lieu-dit	Section Cadaastre	Numéro parcelle	Surface (ha-a-ca)	Nature de la propriété
PAULHAC	SAINT JOSEPH	C	738	51 63	Terre
PAULHAC	SAINT JOSEPH	C	739	55 04	Terre
PAULHAC	SAINT JOSEPH	C	740	1 20 61	Terre
PAULHAC	SAINT JOSEPH	C	741	1 38 86	Terre
PAULHAC	SAINT JOSEPH	C	756	35 52	Terre
PAULHAC	SAINT JOSEPH	C	758	8 36	Terre
PAULHAC	SAINT JOSEPH	C	759	6 12 80	Terre
PAULHAC	SAINT JOSEPH	C	760	3 14 75	Terre
PAULHAC	SAINT JOSEPH	C	2079	7 74 47	Terre
PAULHAC	SAINT JOSEPH	C	2080	13 53 42	Terre
PAULHAC	RIEUTORT	C	727	7 24 03	Terre
PAULHAC	RIEUTORT	C	728	2 44 20	Terre
PAULHAC	SAINT JOSEPH	C	754	1 68 90	Terre
PAULHAC	SAINT JOSEPH	C	755	1 67 80	Terre
<b>TOTAL SURFACE</b>				<b>47 70 39</b>	

- Demande l'inclusion dans le périmètre syndical des parcelles désignées ci-dessus en vue de leur irrigation.
- M'engage à régler, au prorata de mon débit souscrit et selon la clé de répartition approuvée par l'Assemblée des propriétaires, le montant des recettes prévues au budget de chaque année, dans le but de permettre à l'ASA de veiller aux bons entretien et fonctionnement des installations réalisées, à l'exécution de travaux reconnus utiles à l'ASA, et de faire face aux frais générés par son fonctionnement général.
- M'engage, en cas de vente de tout ou partie des terres situées dans le périmètre syndical, à :
  - signaler à l'acheteur les charges liées à l'irrigation qui perdureront après la vente quelle que soit la destination de ces terrains ;
  - signaler par écrit à l'Association la vente de mes terrains et donner les coordonnées du nouveau propriétaire pour son inscription au rôle.

Vu : Le Maire de la Commune  
(signature)

A Auch, le 29/03/2018  
(Signature)(1)  
lu et approuvé  


(1) Faire précéder de la mention « lu et approuvé »



**BULLETIN D'ADHESION**

Je, soussigné,  
MOLE SYLVETTE, demeurant SERROT 32810 LE BOULIN

Propriétaire des terrains ci-après désignés :

Commune	Lieu-dit	Cadastré		Superficie (ca)	Natur
		Section	Numéro		
PAULHAC	A BIJARRE	C	1 155	45930	Terre
PAULHAC	A BIJARRE	C	1 156	7745	Terre
PAULHAC	LA BERGERIE	C	1 784	641	Terre
PAULHAC	SAINTE THERESE	C	1 786	9731	Terre
PAULHAC	SAINTE THERESE	C	1 787	48201	Terre
PAULHAC	A BIJARRE	C	1 819	50194	Terre

**TOTAL SURFACE (ca) 162442**

\* Demande l'inclusion dans le périmètre syndical des parcelles désignées ci-dessus en vue de leur irrigation et souscrit une surface irriguée, chaque année, de 5,00 ha, correspondant au débit de 3,00l/s.

\* M'engage à régler, au prorata de mon débit souscrit et selon la clé de répartition approuvée par l'Assemblée des Propriétaires, le montant des recettes prévues au budget de chaque année, dans le but de permettre à l'ASA de veiller aux bons entretien et fonctionnement des installations réalisées, à l'exécution de travaux reconnus utiles à l'ASA, et de faire face aux frais générés par son fonctionnement général.

\* M'engage, en cas de vente de tout ou partie des terres situées dans le périmètre syndical, à :  
- signaler à l'acheteur les charges liées à l'irrigation qui perdureront après la vente quelle que soit la destination de ces terrains;  
- signaler par écrit à l'Association la vente de ces terrains et donner les coordonnées du nouveau propriétaire pour son inscription au rôle.

Vu ; Le Maire de la Commune  
(Signature)

A Paulhac, le 5.12.2017  
(Signature) (1)

  
(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

**BULLETIN D'ADHESION**

Je, soussigné,  
RICHASSE ALBAN, demeurant PATACHON 32500 LAMOTHE GOAS

Propriétaire des terrains ci-après désignés :

Commune	Lieu dit	Cadastré		Superficie (ca)	Nature
		Section	Numéro		
PAULHAC	CADEILHAN DE DEVANT	C	1 185	2355	Terre
PAULHAC	CADEILHAN DE DEVANT	C	1 186	6119	Terre
PAULHAC	CADEILHAN DE DEVANT	C	1 187	17400	Terre
PAULHAC	CADEILHAN DE DEVANT	C	1 991	125982	Terre
PAULHAC	CADEILHAN DE DEVANT	C	1 994	9119	Terre
PAULHAC	CADEILHAN DE DEVANT	C	1 996	36759	Terre
PAULHAC	CADEILHAN DE DEVANT	C	1 997	262	Terre

**TOTAL SURFACE (ca) 197996**

Demande l'inclusion dans le périmètre syndical des parcelles désignées ci-dessus en vue de leur irrigation et souscrit une surface irriguée, chaque année, de 15,00 ha, correspondant au débit de 9,00l/s.

\* M'engage à régler, au prorata de mon débit souscrit et selon la clé de répartition approuvée par l'Assemblée des Propriétaires, le montant des recettes prévues au budget de chaque année, dans le but de permettre à l'ASA de veiller aux bons entretien et fonctionnement des installations réalisées, à l'exécution de travaux reconnus utiles à l'ASA, et de faire face aux frais générés par son fonctionnement général.

\* M'engage, en cas de vente de tout ou partie des terres situées dans le périmètre syndical, à :

- signaler à l'acheteur les charges liées à l'irrigation qui perdureront après la vente quelle que soit la destination de ces terrains;
- signaler par écrit à l'Association la vente de ces terrains et donner les coordonnées du nouveau propriétaire pour son inscription au rôle.

\_\_\_\_\_  
(Signature)

A - LAMOTHE-GOAS  
(Signature) (1)

le 4 DECEMBRE 2017

(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

lu et approuvé

SCEA DE LA VALLEE  
32500 LAMOTHE GOAS  
\*PATACHON\*  
SIRET 33058496400013  
RICHASSE ALBAN  
TEL : 0637212043

**BULLETIN D'ADHESION**

Je, soussigné,  
SARRAN DAMIEN, demeurant A NOGUES 32700 LECTOURE

Propriétaire des terrains ci-après désignés :

Commune	Lieu-dit	Cadastré		Superficie (ca)	Natur
		Section	Numéro		
PAULHAC	LA GRANGE	C	2 004	26744	Terre
PAULHAC	POTEAU	C	2 088	6213	Terre
PAULHAC	POTEAU	C	2 090	18039	Terre
PAULHAC	POTEAU	C	2 092	106171	Terre

**TOTAL SURFACE (ca) 157167**

\* Demande l'inclusion dans le périmètre syndical des parcelles désignées ci-dessus en vue de leur irrigation et souscrit une surface irriguée, chaque année, de 13,33 ha, correspondant au débit de 8,00l/s.

\* M'engage à régler, au prorata de mon débit souscrit et selon la clé de répartition approuvée par l'Assemblée des Propriétaires, le montant des recettes prévues au budget de chaque année, dans le but de permettre à l'ASA de veiller aux bons entretien et fonctionnement des installations réalisées, à l'exécution de travaux reconnus utiles à l'ASA, et de faire face aux frais générés par son fonctionnement général.

\* M'engage, en cas de vente de tout ou partie des terres situées dans le périmètre syndical, à :  
- signaler à l'acheteur les charges liées à l'irrigation qui perdureront après la vente quelle que soit la destination de ces terrains;  
- signaler par écrit à l'Association la vente de ces terrains et donner les coordonnées du nouveau propriétaire pour son inscription au rôle.

Vu ; Le Maire de la Commune  
(Signature)

A Lectoure  
(Signature) (1)  
"lu et approuvé"  
le 04/11/2017

(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

## BULLETIN D'ADHESION

Je, soussigné,  
THILLAC JEAN PIERRE, demeurant VINCENNES 32700 LECTOURE

Propriétaire des terrains ci-après désignés :

Commune	Lieu-dit	Cadastré		Superficie (ca)	Natur
		Section	Numéro		
PAUILHAC	AU PIN	C	604	3292	Terre
PAUILHAC	AU PIN	C	605	9325	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	606	8850	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	653	1736	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	654	16229	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	655	5040	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	656	1344	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	657	3286	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	664	7650	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	1 492	24174	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	1 493	17533	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	1 495	4730	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	1 497	754	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	1 498	582	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	1 499	1058	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	1 500	56529	Terre
PAUILHAC	SAINT DENIS	C	1 604	9436	Terre
PAUILHAC	BELLEVUE	C	449	53827	Terre

**TOTAL SURFACE (ca) 225375**

\* Demande l'inclusion dans le périmètre syndical des parcelles désignées ci-dessus en vue de leur irrigation et souscrit une surface irriguée, chaque année, de 15,00 ha, correspondant au débit de 9,00l/s.

\* M'engage à régler, au prorata de mon débit souscrit et selon la clé de répartition approuvée par l'Assemblée des Propriétaires, le montant des recettes prévues au budget de chaque année, dans le but de permettre à l'ASA de veiller aux bons entretien et fonctionnement des installations réalisées, à l'exécution de travaux reconnus utiles à l'ASA, et de faire face aux frais générés par son fonctionnement général.

\* M'engage, en cas de vente de tout ou partie des terres situées dans le périmètre syndical, à :  
- signaler à l'acheteur les charges liées à l'irrigation qui perdureront après la vente quelle que soit la destination de ces terrains;  
- signaler par écrit à l'Association la vente de ces terrains et donner les coordonnées du nouveau propriétaire pour son inscription au rôle.

Vu ; Le Maire de la Commune  
(Signature)

A Lectoure  
(Signature) (1)

, le 07/01/2019

(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

**BULLETIN D'ADHESION**

Je, soussigné,  
VAN DEN BON CEDRIC, demeurant BRUCH 32500 FLEURANCE

Propriétaire des terrains ci-après désignés :

Commune	Lieu-dit	Cadastré		Superficie (ca)	Natur
		Section	Numéro		
PAULHAC	A BIJARRE	C	1 146	24048	Terre
PAULHAC	A BIJARRE	C	1 147	20950	Terre
PAULHAC	A BIJARRE	C	1 154	33501	Terre
PAULHAC	A BIJARRE	C	1 818	35910	Terre

**TOTAL SURFACE (ca) 114409**

\* Demande l'inclusion dans le périmètre syndical des parcelles désignées ci-dessus en vue de leur irrigation et souscrit une surface irriguée, chaque année, de 5,00 ha, correspondant au débit de 3,00l/s.

\* M'engage à régler, au prorata de mon débit souscrit et selon la clé de répartition approuvée par l'Assemblée des Propriétaires, le montant des recettes prévues au budget de chaque année, dans le but de permettre à l'ASA de veiller aux bons entretien et fonctionnement des installations réalisées, à l'exécution de travaux reconnus utiles à l'ASA, et de faire face aux frais générés par son fonctionnement général.

\* M'engage, en cas de vente de tout ou partie des terres situées dans le périmètre syndical, à :

- signaler à l'acheteur les charges liées à l'irrigation qui perdureront après la vente quelle que soit la destination de ces terrains;
- signaler par écrit à l'Association la vente de ces terrains et donner les coordonnées du nouveau propriétaire pour son inscription au rôle.

Vu ; Le Maire de la Commune  
(Signature)

A Paul Hac le 4/12/2017  
(Signature) (1)

(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

lu et approuvé





## ANNEXE 7

### Demandes de distraction du périmètre de l'ASA



M<sup>r</sup> Raphaël Butolossi  
120 rue Pasteur  
32500 Fleurance

Fleurance le 2/1/2015

Monsieur le Président du Rientort de Pauilhac

Monsieur je persiste à vous renouveler mon intention de me retirer de l'ASA irrigation du Rientort à Pauilhac

Je ne comprend pas comment vous oser refusé mon départ, alors que vous avez laissé partir M<sup>r</sup> Cabiac s'en prendre le moindre avis de personne M<sup>r</sup> Dartos et M<sup>r</sup> Condore. Pour ma part je demande de partir tout en remerciant à toute part de participation à l'ASA

Je ne demande aucun remboursement d'immobilisation

Je quitte l'ASA point final

Reste à enlever la borne de l'eau une plaque à la place et tout est réglé

Respectueuses salutations.

R. Butolossi

Madame CONDOM Monique  
« Jean de Bouillas »

32500 PAULHAC

Monsieur Henri BERDIE  
Président de l'Association Syndicale  
Autorisée du Rieutort  
Mairie

32500 PAULHAC

Objet : Cessation d'irrigation

Paulhac, le 10 Janvier 2019

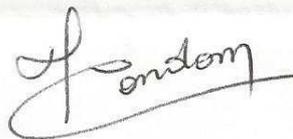
Monsieur le Président,

Par la présente, je formule le vœux de quitter l'A.S.A. du RIEUTORT pour la raison que j'ai cessé l'exploitation de ma propriété.

Je vous remercie d'en prendre acte pour en référer aux autorités concernées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Monique CONDOM



Monsieur YVES Decoucelle  
32500 Pauilhac

Monsieur Henri Budie  
Président A.S.A. de Pauilhac

Pauilhac le 11 Janvier 2019.

Objet : demande de quitter l'A.S.A.

Monsieur le Président

Suite à divers entretiens et réunions sur le nouveau projet de l'A.S.A. refaçon de toute la structure (Station et réseau) Ayant avec mon épouse atteint l'âge de la retraite et après 40 années d'irrigation, nous avons décidé avec nos enfants de ne pas nous engager pour un nouveau contrat avec l'association Syndicale du Rientat.

Par conséquent je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma requête

Je vous prie d'agréer Monsieur le président mes sincères Salutations



Nicolas DULER  
SCI de Pépet  
Lieu-dit « Pépet »  
32500 - BRUGNENS

Monsieur Henri BERDIE  
Président de l'association syndicale autorisée du Rieutort  
Mairie  
32500 - PAUILHAC

Brugnens, le 15 mai 2012

Objet : Taxes ASA d'irrigation, part variable réclamée malgré absence d'irrigation  
Courrier recommandé AR

Monsieur le Président

L'ASA avait toujours jusqu'à présent adressé les taxes au fermier.

L'assemblée générale de ce jour, dont je vous demande de me communiquer le compte-rendu, semble avoir décidé aujourd'hui, pour l'année 2012 et suivantes, d'adresser les cotisations directement à moi et la SCI de pepet, sous forme d'un paiement de 380 € par litre/seconde ; un débit forfaitaire de 9 l/s m'étant d'office attribué, un autre de 11,25 l/s à la SCI de Pepet.

Je vous ai pourtant annoncé que je renonce à irriguer. Malgré tout vous m'avez déclaré vouloir me réclamer l'ensemble de la taxe, y compris la part variable d'électricité et d'eau que je ne consommerai pas !

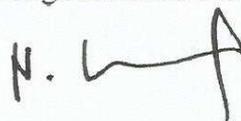
Je conteste cette façon de procéder, qui revient à faire subventionner les gros irrigants par ceux qui ont une gestion parcimonieuse et économe de l'eau. Cela revient à une vente forcée d'eau, pouvant contrevenir au code du commerce, ainsi qu'aux lois sur le développement durable et la préservation de la ressource en eau.

Je vous demande à nouveau par écrit :

- 1) de renoncer à me réclamer les parts variables (notamment eau, électricité, entretien) puisque je n'utilise ni eau ni électricité.
- 2) Constaté que le périmètre syndical de Nicolas DULER est 1ha 61a 62ca, et qu'il ne peut donc pas matériellement irriguer 15 ha ; la surface irriguée souscrite ne doit donc pas être supérieure à 1ha 61a 62ca, le débit par règle de 3 ne peut pas être supérieur à  $1,6162 \times 3/5 = 0,97$  l/s. (puisque 5 hectares = 3 L/s selon vos statuts).
- 3) Vu la modicité du débit résultant je demande mon exclusion de l'ASA du Rieutort, pour moi ainsi que la SCI de Pepet, comme proposé par Monsieur GRAS, et déjà accepté par l'association pour d'autres adhérents.
- 4) Je fais les plus expresses réserves quand au périmètre syndical de 21ha49 dont fait état votre document pour la SCI de Pepet. Cette société n'a jamais donné d'accord écrit sur un tel périmètre. Je vous demande donc de me communiquer le document écrit sur lequel vous fondez ce périmètre.

Dans l'attente de ces documents et de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas DULER, à titre personnel et gérant de la SCI de Pepet



P.J. : périmètre syndical : Etat parcellaire

Copie : Préfet du Gers, Greenpeace ([gl.pau@greenpeace.fr](mailto:gl.pau@greenpeace.fr), [gl.toulouse@greenpeace.fr](mailto:gl.toulouse@greenpeace.fr))

Nicolas DULER  
GFR de Pépet  
SCEA des 2 Auroues  
Lieu-dit « Pépet »  
32500 - BRUGNENS

Monsieur Henri BERDIE  
Président de l'association syndicale autorisée du Rieutort  
Mairie  
32500 - PAULHAC

Brugnens, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Objet : Changement de noms, demande de quitter l'ASA (ou ramener le litrage à zéro)

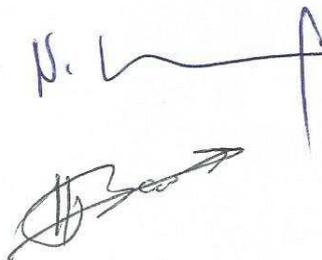
Monsieur le Président

Par la présente j'agis tant en nom personnel, qu'en qualité de gérant du GFR de Pepet et de la SCEA des 2 Auroues, et vous avise des faits et demande suivants :

- 1) La SCI de Pepet a été transformée en GFR de Pepet. Le parcellaire possédé est inchangé.
- 2) L'exploitant Nicolas DULER a cédé la place à l'exploitant SCEA des 2 Auroues. Le parcellaire cultivé est inchangé.
- 3) Comme vous le savez, du fait de la préemption SAFER des terres ayant appartenu à mon père, mon projet de pivot d'irrigation plein cercle n'est plus réalisable. Et depuis 5 années consécutives la propriété du Ramier n'est plus irriguée.  
En conséquence je demande, tant à titre personnel qu'au nom du GFR du Ramier, à quitter l'ASA ou bien que notre litrage soit ramené vers zéro.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre en compte ma demande, comme cela a été le cas pour Monsieur Bertolucci et d'autres auparavant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma grande considération.

Nicolas DULER, à titre personnel, gérant du GFR de Pepet et de la SCEA des 2 Auroues.

N. Duler  


Nicolas DULER  
GFR de Pépet  
Lieu-dit « Pépet »  
32500 - BRUGNENS

Monsieur Henri BERDIE  
Président de l'association syndicale autorisée du Rieutort  
Mairie  
32500 - PAUILHAC

Brugnens, le 8 février 2017

**Objet : Renouvellement de demande de quitter l'ASA (ou à défaut ramener le litrage à zéro)**  
**Lettre recommandée AR**

Monsieur le Président

Par la présente j'agis tant en nom personnel, qu'en qualité de gérant du GFR de Pepet.

Je vous renouvelle ma demande écrite du 1<sup>er</sup> décembre 2015, tant à titre personnel qu'au nom du GFR du Ramier, de quitter l'ASA, à défaut que notre litrage soit ramené à zéro.

Et je vous rappelle que cette propriété n'est plus irriguée depuis 7 ans ! (dernière année d'irrigation : 2010). Et que l'installation n'est plus en état.

D'autres adhérents ont déjà été autorisés à partir.

J'interpréteraï un refus comme une discrimination à mon égard, et une volonté de me nuire personnellement.

J'ai essayé à plusieurs reprises au cours de l'année 2016 de vous joindre par téléphone. Vous n'avez jamais daigné me prendre directement, ni me rappeler suite à mes messages.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre en compte ma demande, comme cela a été le cas pour Monsieur Bertolucci (qui irriguait après l'année 2010) et d'autres auparavant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma grande considération.

Nicolas DULER, à titre personnel, et gérant du GFR de Pepet



Mr et Mme DUPUY Jean-Marc  
Au Village  
32500 PAULHAC

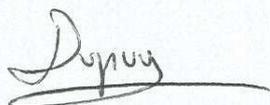
Le 02 Mai 2017

Mr HENRI BERDIE  
Président de L'ASA du RIEUTORT  
32500 PAULHAC

Nous sous signons Mr Dupuy Jean-Marc et Mme Dupuy Brigitte  
vous informons par le présent courrier de notre décision de cesser l'irrigation  
à partir du 31/12/2017, et de nous retirer de l'ASA du RIEUTORT.

Recevez nos sincères Salutations

Cordialement

Handwritten signature of Dupuy in black ink, written in a cursive style.Handwritten signature of Henri Berdie in black ink, written in a stylized, cursive style.



## ANNEXE 8

### **PV de l'Assemblée des Propriétaires du 18 janvier 2019** **et délibérations relatives aux demandes de distraction** **et d'extension du périmètre**



# **ASA DU RIEUTORT**

**ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DU 18 JANVIER 2019**

**Mairie - PAULHAC**

## **PROCES VERBAL**

L'ensemble des membres de l'ASA a été convoqué pour participer à l'Assemblée des Propriétaires.

Constat est fait qu'à 10 heures 00, le nombre de présents et représentés s'établi à 7 voix. Le quorum de l'assemblée ordinaire, fixé à 6 voix, est atteint, l'Assemblée des Propriétaires ordinaire peut donc délibérer valablement.

La feuille d'émargement est annexée au présent Procès-Verbal.

Le Président nomme M. Alban RICHASSE secrétaire de séance.

## ASSEMBLEE ORDINAIRE

### Compte rendu d'activité et financier 2018 :

Le Président présente le compte rendu d'activité et financier de l'année 2018.

Le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018 sont présentés.

Le projet de Budget Primitif 2019 est présenté.

Après débat, le président passe au vote. Le résultat des votes est le suivant :

Approuvez-vous le bilan d'activité et financier 2018 ?

OUI	7 voix
NON	0 voix
Abstentions	0 voix

**Le compte rendu d'activité et financier 2018 est approuvé** par l'Assemblée des Propriétaires.

### Election du Syndicat :

Le Président indique que plusieurs syndics sont démissionnaires. Il s'agit des personnes ayant demandé la distraction de leurs parcelles. Il convient de procéder à leur remplacement.

Le Président fait appel aux candidatures, mais indique que les personnes ayant demandé la distraction de leurs parcelles ne peuvent être syndics.

Pour les postes de membres titulaires, il y a un candidat par poste. **Chaque candidat est élu à l'unanimité.**

A l'issue des votes, le nouveau syndicat est composé comme suit :

#### MEMBRES TITULAIRES :

Henri BERDIE (Président),	élu jusqu'en 2020
Arthur IDRAC (Vice Président),	élu jusqu'en 2020
Alban RICHASSE,	élu jusqu'en 2020
Yves GRAS,	élu jusqu'en 2020

#### MEMBRES SUPPLEANTS :

Compte tenu des démissions, ce poste sera pourvu à l'issue des modifications du périmètre.

## **ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE**

### **Demands de distraction du périmètre :**

Le Président informe les adhérents des demandes de distraction qu'il a reçues. Ces demandes émanent de MM BERTOLISSI (pour 21,28 ha), CONDOM (pour 1 ha), DECOURCELLE (pour 60,036ha), DULER (pour 1,6162ha), DUPUY (pour 26,32 ha) et du GFR du PEPET (pour 21,4926ha). Chaque propriétaire souhaite retirer l'ensemble de ses parcelles de l'ASA.

Il est rappelé que le vote s'effectue à la majorité qualifiée : le vote est réputé favorable si plus de la moitié des propriétaires représentant au moins 2/3 des surfaces ou au moins 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié des surfaces sont favorables à la demande.

Il y a dans l'ASA 10 propriétaires pour une superficie totale de 278,95 ha.

La majorité qualifiée est donc de 6 adhérents possédant au moins 185,87 ha, ou 7 adhérents possédant au moins 139,48 ha.

Le Président présente les demandes de distraction puis passe au vote.

Les résultats des votes sont les suivants :

Demande de M BERTOLISSI :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M CONDOM :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M DECOURCELLE :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M DULER :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de GFR DU PEPET :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha

La majorité qualifiée est atteinte. Chaque demande est validée par l'Assemblée des Propriétaires.

### **Demands d'intégration au périmètre :**

Le Président informe les adhérents des demandes d'intégration de parcelles au périmètre qu'il a reçues. Ces demandes émanent de MM CABIAC Christian (pour 39,4552 ha), CHAUBET Jean Pierre (pour 49,3220 ha), IDRAC Arthur (pour 81,9731 ha), LACOMBE Jocelyne (pour 47,7039 ha), MOLE Sylvette (pour 16,2442 ha), SARRAN Damien (pour 15,7167 ha), THILLAC Jean Pierre (pour 22,5375 ha), VAN DEN BON Cédric (pour 11,4409 ha), CAMPAN Lilian (pour 8,7230 ha), MIELAN Sylvain (pour 0,6300 ha) et Ind BARRIEU (pour 18,0305 ha).

Chaque propriétaire a signé un engagement pour les parcelles qu'il souhaite intégrer au périmètre.

Il est rappelé que le vote s'effectue à la majorité qualifiée : le vote est réputé favorable si plus de la moitié des propriétaires représentant au moins 2/3 des surfaces ou au moins 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié des surfaces sont favorables à la demande.

Il y a dans l'ASA 10 propriétaires pour une superficie totale de 278,95 ha.

La majorité qualifiée est donc de 6 adhérents possédant au moins 185,87 ha, ou 7 adhérents possédant au moins 139,48 ha.

Le Président présente les demandes de distraction puis passe au vote.

Les résultats des votes sont les suivants :

Demande de M CABIAC :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M CHAUBET :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M IDRAC :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de Mme LACOMBE :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de Mme MOLE :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M SARRAN :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M THILLAC :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M VAN DEN BON :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M CAMPAN :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M MIELAN :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M BARRIEU :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha

La majorité qualifiée est atteinte. Chaque demande est validée par l'Assemblée des Propriétaires.

Compte tenu des superficies concernées, l'ASA va solliciter l'ouverture d'une enquête publique visant à modifier son périmètre.

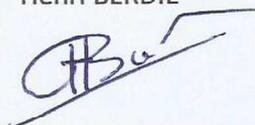
L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 12 h 00.

Fait à Pauilhac, le 18 janvier 2019

Le Président

Henri BERDIE

ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISÉE  
DU RIEUTORT  
32500 PAUILHAC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES  
Assemblée Extraordinaire du 18 janvier 2019**

**Date de convocation : 21 décembre 2018**

**Etaient présents ou représentés :** cf. feuille de présence

**Etaient absents :** cf. feuille de présence

**Secrétaire de séance :** RICHASSE ALBAN

---

**Objet : Demande distraction des parcelles de M BERTOLISSI**

---

Le Président informe les adhérents qu'il a reçu une demande de distractions de parcelles de M BERTOLISSI qui souhaite retirer l'ensemble de ses parcelles de l'ASA (soit 21,28 ha).

Il est rappelé que le vote s'effectue à la majorité qualifiée : le vote est réputé favorable si plus de la moitié des propriétaires représentant au moins 2/3 des surfaces ou au moins 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié des surfaces sont favorables à la demande. Il y a dans l'ASA 10 propriétaires pour une superficie totale de 278,95 ha. La majorité qualifiée est donc de 6 adhérents possédant au moins 185,87 ha, ou 7 adhérents possédant au moins 139,48 ha.

Le Président présente la demande de distraction puis passe au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Demande de distraction de M BERTOLISSI :                    pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha

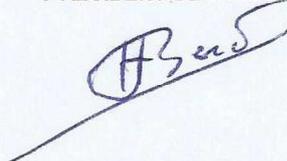
La majorité qualifiée est atteinte. La demande est validée par l'Assemblée des Propriétaires et sera transmise à Mme la Préfète du Gers.

Monsieur HENRI BERDIE, Président de l'Association, a été chargé d'effectuer les démarches administratives découlant de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à PAULHAC, le 18 janvier 2019

ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISEE  
DU RIEUTORT  
32500 PAULHAC

HENRI BERDIE  
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES  
Assemblée Extraordinaire du 18 janvier 2019**

**Date de convocation : 21 décembre 2018**

**Etaient présents ou représentés** : cf. feuille de présence

**Etaient absents** : cf. feuille de présence

**Secrétaire de séance** : RICHASSE ALBAN

---

**Objet : Demande distraction des parcelles de M CONDOM**

---

Le Président informe les adhérents qu'il a reçu une demande de distractions de parcelles de M CONDOM qui souhaite retirer l'ensemble de ses parcelles de l'ASA (soit 1,00 ha).

Il est rappelé que le vote s'effectue à la majorité qualifiée : le vote est réputé favorable si plus de la moitié des propriétaires représentant au moins 2/3 des surfaces ou au moins 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié des surfaces sont favorables à la demande. Il y a dans l'ASA 10 propriétaires pour une superficie totale de 278,95 ha. La majorité qualifiée est donc de 6 adhérents possédant au moins 185,87 ha, ou 7 adhérents possédant au moins 139,48 ha.

Le Président présente la demande de distraction puis passe au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Demande de distraction de M CONDOM :                    pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha

La majorité qualifiée est atteinte. La demande est validée par l'Assemblée des Propriétaires et sera transmise à Mme la Préfète du Gers.

Monsieur HENRI BERDIE, Président de l'Association, a été chargé d'effectuer les démarches administratives découlant de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à PAULHAC, le 18 janvier 2019

HENRI BERDIE  
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISEE  
DU RIEUTORT  
32500 PAULHAC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES  
Assemblée Extraordinaire du 18 janvier 2019**

**Date de convocation : 21 décembre 2018**

**Etaient présents ou représentés :** cf. feuille de présence

**Etaient absents :** cf. feuille de présence

**Secrétaire de séance :** RICHASSE ALBAN

---

**Objet : Demande distraction des parcelles de M DECOURCELLE**

---

Le Président informe les adhérents qu'il a reçu une demande de distractions de parcelles de M DECOURCELLE qui souhaite retirer l'ensemble de ses parcelles de l'ASA (soit 60,036 ha).

Il est rappelé que le vote s'effectue à la majorité qualifiée : le vote est réputé favorable si plus de la moitié des propriétaires représentant au moins 2/3 des surfaces ou au moins 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié des surfaces sont favorables à la demande. Il y a dans l'ASA 10 propriétaires pour une superficie totale de 278,95 ha. La majorité qualifiée est donc de 6 adhérents possédant au moins 185,87 ha, ou 7 adhérents possédant au moins 139,48 ha.

Le Président présente la demande de distraction puis passe au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Demande de distraction de M DECOURCELLE : pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha

La majorité qualifiée est atteinte. La demande est validée par l'Assemblée des Propriétaires et sera transmise à Mme la Préfète du Gers.

Monsieur HENRI BERDIE, Président de l'Association, a été chargé d'effectuer les démarches administratives découlant de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à PAULHAC, le 18 janvier 2019

ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISEE  
DU RIEUTORT  
32500 PAULHAC

HENRI BERDIE  
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES  
Assemblée Extraordinaire du 18 janvier 2019**

**Date de convocation : 21 décembre 2018**

**Etaient présents ou représentés :** cf. feuille de présence

**Etaient absents :** cf. feuille de présence

**Secrétaire de séance :** RICHASSE ALBAN

---

**Objet : Demande distraction des parcelles de M DULER**

---

Le Président informe les adhérents qu'il a reçu une demande de distractions de parcelles de M DULER qui souhaite retirer l'ensemble de ses parcelles de l'ASA (soit 1,6162 ha).

Il est rappelé que le vote s'effectue à la majorité qualifiée : le vote est réputé favorable si plus de la moitié des propriétaires représentant au moins 2/3 des surfaces ou au moins 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié des surfaces sont favorables à la demande. Il y a dans l'ASA 10 propriétaires pour une superficie totale de 278,95 ha. La majorité qualifiée est donc de 6 adhérents possédant au moins 185,87 ha, ou 7 adhérents possédant au moins 139,48 ha.

Le Président présente la demande de distraction puis passe au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Demande de distraction de M DULER : pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha

La majorité qualifiée est atteinte. La demande est validée par l'Assemblée des Propriétaires et sera transmise à Mme la Préfète du Gers.

Monsieur HENRI BERDIE, Président de l'Association, a été chargé d'effectuer les démarches administratives découlant de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à PAULHAC, le 18 janvier 2019

ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISEE  
DU RIEUTORT  
32500 PAULHAC

HENRI BERDIE  
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES  
Assemblée Extraordinaire du 18 janvier 2019**

**Date de convocation : 21 décembre 2018**

**Etaient présents ou représentés :** cf. feuille de présence

**Etaient absents :** cf. feuille de présence

**Secrétaire de séance :** RICHASSE ALBAN

---

**Objet : Demande distraction des parcelles de M DUPUY**

---

Le Président informe les adhérents qu'il a reçu une demande de distractions de parcelles de M DUPUY qui souhaite retirer l'ensemble de ses parcelles de l'ASA (soit 26,32 ha).

Il est rappelé que le vote s'effectue à la majorité qualifiée : le vote est réputé favorable si plus de la moitié des propriétaires représentant au moins 2/3 des surfaces ou au moins 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié des surfaces sont favorables à la demande. Il y a dans l'ASA 10 propriétaires pour une superficie totale de 278,95 ha. La majorité qualifiée est donc de 6 adhérents possédant au moins 185,87 ha, ou 7 adhérents possédant au moins 139,48 ha.

Le Président présente la demande de distraction puis passe au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Demande de distraction de M DUPUY : pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha

La majorité qualifiée est atteinte. La demande est validée par l'Assemblée des Propriétaires et sera transmise à Mme la Préfète du Gers.

Monsieur HENRI BERDIE, Président de l'Association, a été chargé d'effectuer les démarches administratives découlant de ces décisions.

ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISEE  
DU RIEUTORT  
32500 PAUILHAC

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à PAUILHAC, le 18 janvier 2019

HENRI BERDIE  
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES  
Assemblée Extraordinaire du 18 janvier 2019**

**Date de convocation : 21 décembre 2018**

**Etaient présents ou représentés** : cf. feuille de présence

**Etaient absents** : cf. feuille de présence

**Secrétaire de séance** : RICHASSE ALBAN

---

**Objet : Demande distraction des parcelles du GFR du PEPET**

---

Le Président informe les adhérents qu'il a reçu une demande de distractions de parcelles du GFR du PEPET, dont le gestionnaire est M DULER, qui souhaite retirer l'ensemble de ses parcelles de l'ASA (soit 21,4926 ha).

Il est rappelé que le vote s'effectue à la majorité qualifiée : le vote est réputé favorable si plus de la moitié des propriétaires représentant au moins 2/3 des surfaces ou au moins 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié des surfaces sont favorables à la demande. Il y a dans l'ASA 10 propriétaires pour une superficie totale de 278,95 ha. La majorité qualifiée est donc de 6 adhérents possédant au moins 185,87 ha, ou 7 adhérents possédant au moins 139,48 ha.

Le Président présente la demande de distraction puis passe au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Demande de distraction du GFR du PEPET :                    pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha

La majorité qualifiée est atteinte. La demande est validée par l'Assemblée des Propriétaires et sera transmise à Mme la Préfète du Gers.

Monsieur HENRI BERDIE, Président de l'Association, a été chargé d'effectuer les démarches administratives découlant de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à PAULHAC, le 18 janvier 2019

ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISEE  
DU RIEUTORT  
32500 PAULHAC

HENRI BERDIE  
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES  
Assemblée Extraordinaire du 18 janvier 2019**

**Date de convocation : 21 décembre 2018**

**Etaient présents ou représentés** : cf. feuille de présence

**Etaient absents** : cf. feuille de présence

**Secrétaire de séance** : RICHASSE ALBAN

---

**Objet : Demandes d'intégration de parcelles au périmètre de l'ASA**

---

Le Président informe les adhérents des demandes d'intégration de parcelles au périmètre qu'il a reçues. Ces demandes émanent de MM CABIAC Christian (pour 39,4552 ha), CHAUBET Jean Pierre (pour 49,3220 ha), IDRAC Arthur (pour 81,9731 ha), LACOMBE Jocelyne (pour 47,7039 ha), MOLE Sylvette (pour 16,2442 ha), SARRAN Damien (pour 15,7167 ha), THILLAC Jean Pierre (pour 22,5375 ha), VAN DEN BON Cédric (pour 11,4409 ha), CAMPAN Lilian (pour 8,7230 ha), MIELAN Sylvain (pour 0,6300 ha) et Ind BARRIEU (pour 18,0305 ha).

Chaque propriétaire a signé un engagement pour les parcelles qu'il souhaite intégrer au périmètre.

Il est rappelé que le vote s'effectue à la majorité qualifiée : le vote est réputé favorable si plus de la moitié des propriétaires représentant au moins 2/3 des surfaces ou au moins 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié des surfaces sont favorables à la demande. Il y a dans l'ASA 10 propriétaires pour une superficie totale de 278,95 ha. La majorité qualifiée est donc de 6 adhérents possédant au moins 185,87 ha, ou 7 adhérents possédant au moins 139,48 ha.

Le Président présente la demande de distraction puis passe au vote.

Les résultats des votes sont les suivants :

Demande de M CABIAC :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M CHAUBET :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M IDRAC :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de Mme LACOMBE :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de Mme MOLE :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M SARRAN :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M THILLAC :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M VAN DEN BON :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M CAMPAN :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M MIELAN :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha
Demande de M BARRIEU :	pour : 7 adhérents possédant 255,1665 ha

La majorité qualifiée est atteinte. Chaque demande est validée par l'Assemblée des Propriétaires.

Compte tenu des superficies concernées, l'ASA va solliciter l'ouverture d'une enquête publique visant à modifier son périmètre.

Monsieur HENRI BERDIE, Président de l'Association, a été chargé d'effectuer les démarches administratives découlant de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à PAULHAC, le 18 janvier 2019

HENRI BERDIE  
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISÉE  
DU RIEUTORT  
32500 PAULHAC



## ANNEXE 9

### **Périmètre de l'ASA à l'issue de la modification**



## PERIMETRE SYNDICAL POST MODIFICATIONS : ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE	LIEU_DIT	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	EXPLOITANT
LECTOURE	NAUDET	CP	107	11031	IND BARRIEU	ARMAGNAC JEAN-MICHEL
PAUILHAC	GRIMAUD	0A	277	20480	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	GAUTE	0A	372	9780	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
PAUILHAC	GRIMAUX	0A	383	4581	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	GRIMAUX	0A	392	9270	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	GRIMAUX	0A	632	14828	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	GRIMAUX	0A	633	13637	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	GRIMAUX	0A	637	5322	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	GRIMAUX	0A	641	11861	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	GRIMAUX	0A	643	1640	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	GRIMAUX	0A	645	1234	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	GRIMAUX	0A	647	3100	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	GRIMAUX	0A	665	40080	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	GRIMAUD	0A	666	59564	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	PONT DE HAUT	0A	668	20750	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
PAUILHAC	GRIMAUD	0A	669	38356	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	TUCO	0A	744	48889	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
PAUILHAC	GRIMAUX	0A	745	14564	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
PAUILHAC	GAUTE	0A	746	15770	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
PAUILHAC	GAUTE	0A	747	89442	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
PAUILHAC	PEYROUTON EST	0C	269	32680	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	278	4040	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	280	2712	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	281	2538	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	282	1750	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	283	8540	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	284	29249	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	289	28890	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	290	5544	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON

PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	291	9920	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	292	8680	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	293	4998	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	294	5134	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	299	18626	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	LA HAILLE	0C	414	5905	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	LA HAILLE	0C	415	3806	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	LA HAILLE	0C	416	2594	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	BELLEVUE	0C	449	53827	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	MONFAUCON	0C	548	13830	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	BOULENS	0C	574	6776	CABIAC Christian	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	BOULENS	0C	592	10400	CABIAC Christian	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	BOULENS	0C	593	41180	CABIAC Christian	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	BOULENS	0C	594	22425	CABIAC Christian	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	BOULENS	0C	595	10264	CABIAC Christian	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	BOULENS	0C	596	1269	CABIAC Christian	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	BOULENS	0C	599	19966	CABIAC Christian	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	AU PIN	0C	604	3292	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	AU PIN	0C	605	9325	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	606	8850	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	641	9800	IND BARRIEU	ARMAGNAC JEAN-MICHEL
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	649	29988	IND BARRIEU	ARMAGNAC JEAN-MICHEL
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	653	1736	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	654	16229	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	655	5040	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	656	1344	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	657	3286	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	664	7650	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	AU RIEUTORT DE DERRIERE	0C	727	72403	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AU RIEUTORT DE DERRIERE	0C	728	24420	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SAINT JOSEPH	0C	738	5163	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SAINT JOSEPH	0C	739	5504	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SAINT JOSEPH	0C	740	12061	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON

PAUILHAC	SAINT JOSEPH	0C	741	13886	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SAINT JOSEPH	0C	754	16890	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SAINT JOSEPH	0C	755	16780	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SAINT JOSEPH	0C	756	3552	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SAINT JOSEPH	0C	758	836	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SAINT JOSEPH	0C	759	61280	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SAINT JOSEPH	0C	760	31475	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	A BIJARRE	0C	1146	24048	VAN DEN BON CEDRIC	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	A BIJARRE	0C	1147	20950	VAN DEN BON CEDRIC	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	A BIJARRE	0C	1154	33501	VAN DEN BON CEDRIC	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	A BIJARRE	0C	1155	45930	MOLE SYLVETTE	GAEC DU BOY
PAUILHAC	A BIJARRE	0C	1156	7745	MOLE SYLVETTE	GAEC DU BOY
PAUILHAC	FONTAINE DU LOUP	0C	1159	56600	BERDIE HENRI	GAEC DU BOY
PAUILHAC	CADEILHAN DE DEVANT	0C	1185	2355	RICHASSE ALBAN	SCEA DE LA VALLEE
PAUILHAC	CADEILHAN DE DEVANT	0C	1186	6119	RICHASSE ALBAN	SCEA DE LA VALLEE
PAUILHAC	CADEILHAN DE DEVANT	0C	1187	17400	RICHASSE ALBAN	SCEA DE LA VALLEE
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	1300	2962	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	BIJARRE	0C	1462	31479	BERDIE HENRI	GAEC DU BOY
PAUILHAC	BIJARRE	0C	1465	9291	BERDIE HENRI	GAEC DU BOY
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	1492	24174	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	1493	17533	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	1495	4730	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	1497	754	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	1498	582	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	1499	1058	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	1500	56529	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	PLAISANCE	0C	1561	12982	IND BARRIEU	ARMAGNAC JEAN-MICHEL
PAUILHAC	BOULENS	0C	1573	7160	CABIAC Christian	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	1604	9436	THILLAC JEAN PIERRE	EARL DE VINCENNES
PAUILHAC	LA BERGERIE	0C	1784	641	MOLE SYLVETTE	GAEC DU BOY
PAUILHAC	SAINTE THERESE	0C	1786	9731	MOLE SYLVETTE	GAEC DU BOY
PAUILHAC	SAINTE THERESE	0C	1787	48201	MOLE SYLVETTE	GAEC DU BOY
PAUILHAC	MONFAUCON	0C	1811	117138	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON

PAUILHAC	BOUILLAS	0C	1814	23855	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	MONFAUCON	0C	1816	18054	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	A BIJARRE	0C	1818	35910	VAN DEN BON CEDRIC	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	A BIJARRE	0C	1819	50194	MOLE SYLVETTE	GAEC DU BOY
PAUILHAC	BOULENS	0C	1826	59235	CABIAC Christian	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	BOULENS	0C	1827	53882	CABIAC Christian	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	SAINT FREDERIC	0C	1828	102906	BERDIE HENRI	GAEC DU BOY
PAUILHAC	SAINT FREDERIC	0C	1829	149069	BERDIE HENRI	GAEC DU BOY
PAUILHAC	SAINT FREDERIC	0C	1830	87140	BERDIE HENRI	GAEC DU BOY
PAUILHAC	BOULENS	0C	1831	32701	CABIAC Christian	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	BOULENS	0C	1832	100777	CABIAC Christian	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	BOULENS	0C	1833	28517	CABIAC Christian	GAEC VAN DEN BON
PAUILHAC	BELLEVUE	0C	1845	128064	BERDIE HENRI	GAEC DU BOY
PAUILHAC	BELLEVUE	0C	1846	24760	BERDIE HENRI	GAEC DU BOY
PAUILHAC	BELLEVUE	0C	1847	76572	BERDIE HENRI	GAEC DU BOY
PAUILHAC	LA HAILLE	0C	1848	17681	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SAINT DENIS	0C	1899	76133	IND BARRIEU	ARMAGNAC JEAN-MICHEL
PAUILHAC	PLAISANCE	0C	1900	14978	IND BARRIEU	ARMAGNAC JEAN-MICHEL
PAUILHAC	PLAISANCE	0C	1901	25393	IND BARRIEU	ARMAGNAC JEAN-MICHEL
PAUILHAC	L'ABBAYE DE BOUILLAS	0C	1951	48695	BERDIE HENRI	GAEC DU BOY
PAUILHAC	CADEILHAN DE DEVANT	0C	1991	125982	RICHASSE ALBAN	SCEA DE LA VALLEE
PAUILHAC	CADEILHAN DE DEVANT	0C	1992	25965	CAMPAN Lilian	SCEA DE LA VALLEE
PAUILHAC	CADEILHAN DE DEVANT	0C	1993	10521	CAMPAN Lilian	SCEA DE LA VALLEE
PAUILHAC	CADEILHAN DE DEVANT	0C	1994	9119	RICHASSE ALBAN	SCEA DE LA VALLEE
PAUILHAC	CADEILHAN DE DEVANT	0C	1995	13741	CAMPAN Lilian	SCEA DE LA VALLEE
PAUILHAC	CADEILHAN DE DEVANT	0C	1996	36759	RICHASSE ALBAN	SCEA DE LA VALLEE
PAUILHAC	CADEILHAN DE DEVANT	0C	1997	262	RICHASSE ALBAN	SCEA DE LA VALLEE
PAUILHAC	CADEILHAN DE DEVANT	0C	1998	37003	CAMPAN Lilian	SCEA DE LA VALLEE
PAUILHAC	LA GRANGE	0C	2004	26744	SARRAN DAMIEN	SARRAN DAMIEN
PAUILHAC	L'ABBAYE DE BOUILLAS	0C	2049	73010	BERDIE HENRI	GAEC DU BOY
PAUILHAC	SAINT JOSEPH	0C	2079	77447	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SAINT JOSEPH	0C	2080	135342	LACOMBE Jocelyne	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	POTEAU	0C	2088	6213	SARRAN DAMIEN	SARRAN DAMIEN

PAUILHAC	POTEAU	0C	2090	18039	SARRAN DAMIEN	SARRAN DAMIEN
PAUILHAC	POTEAU	0C	2092	106171	SARRAN DAMIEN	SARRAN DAMIEN
PAUILHAC	MONFAUCON	0C	2167	2980	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	MONFAUCON	0C	2171	246216	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	MONFAUCON	0C	2172	9527	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	MONFAUCON	0C	2173	5514	GRAS YVES	GRAS YVES
PAUILHAC	MONFAUCON	0C	2174	6000	GRAS YVES	GRAS YVES
PAUILHAC	PEYROUTON EST	0C	2179	15219	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	PEYROUTON EST	0C	2182	12449	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AUX BOUSQUETS	0C	2186	40708	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	AU POTEAU DU BAS	0D	37	6300	MIELAN Sylvain	GAEC MIELAN
PAUILHAC	LA QUEUE DE LAUZE	ZA	34	50100	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	LA QUEUE DE LAUZE	ZA	35	43980	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	LA QUEUE DE LAUZE	ZA	36	6200	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	LA QUEUE DE LAUZE	ZA	43	9000	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	VIGNAUX	ZA	44	17010	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	LA QUEUE DE LAUZE	ZA	47	142945	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	LA QUEUE DE LAUZE	ZA	65	2820	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	LA QUEUE DE LAUZE	ZA	99	6760	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	VIGNAUX	ZA	101	9362	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SALAMANQUE	ZA	103	2256	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SALAMANQUE	ZA	104	3381	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SALAMANQUE	ZA	105	13867	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	SALAMANQUE	ZA	106	40951	IDRAC ARTHUR	EARL DE MONTFAUCON
PAUILHAC	ROUNAUT	ZB	9	18920	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
PAUILHAC	ROUNAUT	ZB	10	27360	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
PAUILHAC	PONT DE HAUT	ZB	12	1400	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
PAUILHAC	PONT DE HAUT	ZB	13	15040	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
PAUILHAC	PONT DE HAUT	ZB	14	79812	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
PAUILHAC	PONT DE HAUT	ZB	15	9045	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
PAUILHAC	PONT DE HAUT	ZB	24	30878	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
TERRAUBE	LA BORDENEUVE	ZL	48	75270	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET
TERRAUBE	LA BORDENEUVE	ZL	54	36300	CHAUBET JEAN PIERRE	SCEA CHAUBET

--	--	--	--	--	--	--

PERIMETRE SYNDICAL DE L'ASA	456,39
-----------------------------	--------

# NOUVEAU PERIMETRE SYNDICAL ASA DE RIEUTORT ENQUETE PUBLIQUE

- Légende**
- Perimètre ASA à l'issue du projet
- BERDIE HENRI
  - CABIAC Christian
  - CHAUBET JEAN PIERRE
  - GRAS YVES
  - IDRAC ARTHUR
  - MOLE SYLVETTE
  - RICHASSE ALBAN
  - SARRAN DAMIEN
  - THILLAC JEAN PIERRE
  - VAN DEN BON CEDRIC
  - LACOMBE JOCELYNE
  - BARRIEU
  - MIELAN SYLVAIN
  - CAMPAN LILIAN

